

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2022

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD pour les dossiers N° 1 à 5 et N° 9 à 10, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Benjamin DUGERS, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Violette LABARCHEDE, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Xavier DE JAVEL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Valérie BARLOIS – LEROUX (à Françoise COSSECQ), Mathilde FERCHAUD (à Gwénaél LAMARQUE) pour les dossiers N° 6 à 8 et N° 11 à 16, Maël FETOUH (à Jean-Georges MICOL), Sandrine JOVENE (à Alain MARC), Jonathan VANDENHOVE (à Thomas BURGALIERES), Sarah DEHAIL (à Marie DA ROCHA)

Absent : Daniel BALLA

Secrétaire : Daphné GAUSSENS

M. LE MAIRE souhaite la bienvenue à Xavier DE JAVEL, benjamin de l'équipe majoritaire, au sein de l'assemblée suite à la démission de MME DUMAS. Puis, il tient à remercier M. LIMOUZIN, Directeur Administratif et Financier au PTO, pour sa présence, qui a été directeur financier à la ville du Bouscat depuis 2000 et qui reste toujours très attentif et vigilant sur les finances de la commune. Ce ROB sera le dernier de sa carrière, il a eu un immense plaisir à travailler avec lui et espère qu'ils ont accompli ensemble des choses utiles pour les Bouscatais. Enfin, il présente MME ANSART, nouvelle journaliste à Sud-Ouest, qui assiste également à ce conseil.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2021

DIRECTION GENERALE

1) Fixation du nombre d'Adjoints suite à une démission

Rapporteur : M. le Maire

2) Election du 10^{ème} Adjoint

Rapporteur : M. le Maire

3) Indemnités du Maire, des Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués suite à l'élection d'un nouvel adjoint

Rapporteur : M. le Maire

4) Désignation d'un représentant au sein de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole

Rapporteur : M. le Maire

- 5) Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Comité Technique / Comité d'Hygiène et Sécurité
Rapporteur : M. le Maire

FINANCES

- 6) Rapport d'Orientations Budgétaires
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 7) Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2022
Rapporteur : Jean-Georges Micol
- 8) Cession d'une parcelle communale AH 481 sous condition résolutoire d'absence de la désaffectation du bien - Reprise de la provision constituée pour risque – Budget Principal Ville
Rapporteur : Jean-Georges Micol

RESSOURCES HUMAINES

- 9) Modification du tableau des effectifs
Rapporteur : Mathilde Ferchaud
- 10) Débat sur les garanties de la Protection Sociale Complémentaire
Rapporteur : Mathilde Ferchaud

CULTURE

- 11) Autorisation de reverser les recettes d'une vente de livres au profit du Téléthon
Rapporteur : Emmanuelle Angelini

PETITE ENFANCE

- 12) Association Nuage Bleu – Convention pour l'accueil d'enfants en situation de handicap au sein de sa structure d'accueil spécialisée – Autorisation de signature
Rapporteur : Bérengère Dupin

POLITIQUES CONTRACTUELLES

- 13) Adhésion au Forum Français de la Sécurité Urbaine (FFSU)
Rapporteur : Alain Marc

URBANISME – PATRIMOINE – ENVIRONNEMENT

- 14) Parcelle AD312 – 106 rue des Ecus - Acquisition
Rapporteur : Gwénaél Lamarque
- 15) Contrat de relance de l'Etat pour le logement – Objectif de production de logements – Autorisation de signature
Rapporteur : M. le Maire
- 16) Renouvellement de la convention de transfert au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) de la compétence « Eclairage Public »
Rapporteur : Guillaume Alexandre

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 9 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :
34 voix POUR
approuve le P.V. de la séance du 9 décembre 2021.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

N°	Date	Objet	Description	Montant T.T.C.
Pôle Senior				
2021-111	23/11/21	Convention avec l'HOPITAL SUBURBAIN DU BOUSCAT	2 ateliers de prévention de la dénutrition à destination des seniors à titre gracieux dans les résidences autonomie, La Bérengère le 18 novembre, Mieux Vivre le 23 novembre 2021	-
2021-112	23/11/21	Convention avec l'ASSOCIATION NOUVELLES VOIES SUD-OUEST MAISON DES CITOYENS DU MONDE	2 ateliers d'information et de prévention à destination des seniors à titre gracieux dans les résidences autonomie, Mieux Vivre le 17 novembre, La Bérengère le 22 novembre 2021	-
2022-03	18/01/22	Convention avec PARENTHESE SOPHRO	Ateliers d'information de sophrologie à destination des seniors à titre gracieux à la RPA La Bérengère tous les mercredis matin du 5 janvier au 28 juin 2022	-
2022-04	18/01/22	Convention avec l'ASSOCIATION NOUVELLES VOIES SUD-OUEST MAISON DES CITOYENS DU MONDE	2 ateliers d'information et de prévention à destination des seniors à titre gracieux dans les résidences autonomie, Mieux Vivre le 18 janvier, La Bérengère le 27 janvier 2022	-
Culture				
2021-113	25/11/21	Contrat avec la COMPAGNIE FRANÇOIS MAUDUIT	Ballet Casse-Noisette à l'Ermitage le 18 décembre 2021 à 20H30	6 000 €

2021-117	3/12/21	Avenant au contrat avec ENCORE UN TOUR PRODUCTION	Spectacle « Opéra Locos », initialement prévu le 7 janvier 2021, reporté au 27 novembre 2021	12 660 €
2021-118	3/12/21	Contrat avec L'ASSOCIATION L'HÉLICE	Spectacle « La vague » le 8 décembre 2021 à l'Ermitage à 10H30 et à 15H30	2 429,45 €
2021-120	9/12/21	Contrat avec la SOCIETE SWANK FILMS PRODUCTION	Acquisition des droits pour la projection publique non commerciale du film « Citizen Kane » le 17 novembre 2021 à la Source	174,08 €
2021-124	20/12/21	Contrat avec SAS KI M'AIME ME SUIVE	Spectacle « La vie trépidante de Brigitte Tornado » le 15 janvier 2022 à 20H30 à l'Ermitage	9 994,95 €
Éducation Jeunesse				
2021-114	25/11/21	Convention avec la COMPAGNIE LE PETIT THEATRU POPULAREM PORTABLE	2 représentations du spectacle « Le Père Noël, l'ogre et le dragon » proposées à l'école maternelle Chenille Verte le 10 décembre 2021	900 €
Petite Enfance				
2021-115	26/11/21	Convention avec l'ASSOCIATION KIEKI	Spectacle « Les concertines » proposée à la crèche Chenille Verte le 16 décembre 2021	580 €
2021-116	26/11/21	Convention avec M. GOUMENT	Animation proposée à la crèche Chenille Verte le 16 décembre 2021	300 €
Associations				
2021-119	07/11/21	Convention avec les ASSOCIATIONS LE CARROUSEL ET NOCHE RECORDS	Mise à disposition à titre gracieux à l'association NOCHE RECORDS d'un local situé dans le centre social « LE CARROUSEL » pour une durée de 1 an	-
Finances				
2021-121	09/12/21	Tarifs piscine municipale	Réajustement à compter du 1 ^{er} janvier 2022	- Créations : - abonnement aquagym - tarifs hors commune - tarifs école de natation

				- Suppression tarif carte jeune - Ajout de bénéficiaires pour les tarifs réduits (Pompiers, policiers, gendarmes, demandeurs d'emploi, bénéficiaires RSA, seniors + 65 ans)
2021-122	10/12/21	Contrat avec l'AGENCE SOCIETE GENERALE	➤ Montant : 1 000 000 € ➤ Date de départ : 22/12/2021 ➤ Maturité : 31/12/2036 (durée 15 ans) ➤ Taux d'intérêts : <u>Chaque périodicité du 31/12/2021 au 31/12/2036 : 0.67 %</u>	
2021-123	10/12/21	Contrat avec l'AGENCE France LOCALE	➤ Montant : 1 000 000 € ➤ Date de départ : 22/12/2021 ➤ Maturité : 31/12/2036 (durée 15 ans) ➤ TEG : 0.5120 % ➤ Taux période : 0.1280 % ➤ Taux année civile : 0.5124 %	
2021-127	24/12/21	Tarifs municipaux	Réajustement à compter du 1 ^{er} janvier 2022	Pas d'augmentation - Annexe 1 : Location des Salles Municipales - Annexe 6 : Droits de voirie - Annexe 7 : Sanisette - Annexe 8 : Service du Cimetière - Columbarium - Annexe 9 : Médiathèque Augmentation + 2 % - Annexe 2 : Repas dans les Résidences Autonomie pour Personnes Agées - Annexe 3 : Portage des repas - Annexe 4 : Animations - Annexe 5 : Transport à la demande Augmentation + 11 % (+ 0,20 €) - Annexe 10 : Marché municipal
Marchés Publics				
2021-126	22/12/21	Avenant N° 1 au marché N° 15-011 attribué à JC DECAUX France Fournitures installation et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires	Le montant de la redevance est fixé à 39 545 €, soit une diminution de 28,1 % par rapport à la redevance initialement prévue de 55 000 € (exercice 2020 applicable sur la redevance 2021) (conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020, modifiée le 22 avril 2020, notamment son article 6-7° relatif au paiement des redevances dans le cadre de l'occupation du domaine public)	-

Communication				
2022-01	12/01/22	Contrat avec la Société NOVELTY	Location de matériel et prestation technique pour la sonorisation et retransmission vidéo des conseils municipaux des 8 février et 5 avril 2022	2 578,80 €
Patrimoine				
2022-02	12/01/22	Contrat avec la Société BZG2F DEPANNAGES	4 visites / an pour l'entretien du massicot et le remplacement de lame ainsi que 2 visites / an pour l'entretien de la plieuse et l'encolleuse	1 836 €

DOSSIER N° 1 : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE A UNE DEMISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La démission de Madame Fabienne DUMAS entraîne la vacance du poste de 1^{er} Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune de Le Bouscat un effectif maximum de 10 adjoints.

En outre, la vacance vient modifier l'ordre du tableau des adjoints. L'article L 2122-10 du CGCT offre 2 possibilités :

- Soit les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et de présentation sur la liste, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est donc promu au rang directement supérieur,
- Soit le nouvel adjoint occupe le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 1^{er}.

Aussi, il est donc proposé :

- De maintenir à 10 le nombre d'adjoints au maire,
- D'approuver le rang qu'occupera le nouvel adjoint dans l'ordre du tableau, à savoir à la suite des adjoints actuellement en fonction, soit le 10^{ème} rang.

M. LE MAIRE indique qu'il parlait de cette démission avec MME DUMAS depuis quelques semaines. C'est sa décision, il n'a ni à la commenter, ni à l'apprécier bien évidemment, même si elle perturbe le fonctionnement de l'équipe.

M. ALVAREZ fait une intervention : « Je ne ferai pas de commentaire particulier sur la démission de MME DUMAS, cela relève des aléas de la vie politique et de la conduite d'une équipe municipale ; quand on a un peu d'expérience, on sait que cela peut arriver et cela arrive assez souvent. Je regrette simplement que cette démission ne soit pas intervenue il y a 8 mois, avant les élections départementales, de manière à ce que la candidate ne se prévale pas d'un poste de Première Adjointe et de Conseillère Municipale au Bouscat. Je ne sais pas si elle avait déjà prévu de démissionner à cette époque mais, dans tous les cas, cela aurait clarifié les choses pour les candidats que nous sommes avec Claire LAYAN. La vie municipale doit continuer, on verra qui sera le successeur, même si on le sait par avance. »

M. LE MAIRE répond que MME DUMAS n'envisageait pas du tout cette démission il y a 8 mois.

M. ROUSSEAU fait une intervention : « Pour ma part, je vais me permettre un commentaire. Tout d'abord, je ne porte pas de jugement mais je salue le courage de MME DUMAS ; je ne sais pas si c'est la vérité mais elle a dit sa vérité dans Sud-Ouest. On revient finalement à une situation un peu analogue à celle de 2014 où vous pilotiez la ville avec M. JUNCA ; C'est donc un binôme masculin qui va de nouveau piloter. Je n'ai pas de sujet avec cela mais je souhaitais tout de même le souligner car parfois les aléas font que ce sont les hommes qui montent d'un cran. Cela a été également le cas pour ma liste et vous m'aviez fait une petite remarque en conseil métropolitain pour dire que nous nous étions organisés pour cela. Or, vous savez très bien que ce n'était pas le cas, donc je pense que c'est exactement la même chose pour vous aujourd'hui. Il m'aurait d'ailleurs été agréable d'avoir des excuses publiques, même si vous m'en avez fait dans votre bureau. D'autre part, je lis en ce moment un livre que m'a prêté Didier PAULY, "La chute de la maison Juppé" de Jefferson Desport et de Xavier Sota, 2 journalistes d'un quotidien régional. Ils y racontent la chute de la maison Juppé et tout ce qui a pu se passer durant la période des municipales à Bordeaux et j'y vois quand même une certaine analogie avec ce qui se passe au Bouscat. D'ailleurs, n'y voyez pas du tout un manque de respect mais on dirait un remake du film avec vous, M. LE MAIRE, qui jouez le rôle de M. JUPPE, M. LAMARQUE celui de M. FLORIAN, et MME DUMAS celui de MME CALMELS ; on pourrait même calquer en disant que la greffe n'a pas pris. Je pourrais même encore aller plus loin - même si selon Paul-Valéry "quand on dit que les mêmes causes produisent les mêmes effets, on ne dit rien" - et dire que cela a amené à la victoire de M. HURMIC. Cela m'amène donc à faire deux réflexions particulières ; tout d'abord, à m'adresser à MME LAYAN, M. JOYEZ et M. ALVAREZ et leur dire que dans ce cas-là "prévoyez aussi un discours de victoire, ne faites pas comme M. HURMIC". D'autre part, c'est quand même assez troublant de constater qu'il y a des dissonances dans votre groupe alors que l'on a souvent évoqué ici une majorité plurielle. Je ne suis pas là pour juger mais notre groupe a plusieurs fois évoqué son envie de travailler avec vous ; on ne vous tend pas la main mais on voit quand même qu'il y a des choses très particulières avec une majorité plurielle qui nous exclut. On est très bien à notre place parce que cela nous permet de voir tous les dossiers et d'apprendre mais quand on voit cela d'un œil extérieur c'est quand même intrigant. C'est pour cette raison que, lors de la réunion préparatoire, j'avais plutôt envie que cette élection se fasse à bulletin secret et non pas à main levée et j'invite les élus qui sont justement en dissonance, non pas à voter pour nous puisque nous ne présentons pas de candidat, mais à voter blanc pour exprimer leur désaccord. Je tiens à préciser que ce n'est nullement contre MME DA ROCHA qui fait un très bon travail à l'éducation. »

Concernant "La chute de la maison Juppé", M. LE MAIRE répond qu'il n'y a aucun intérêt à pousser l'analogie plus loin, c'est une pure coïncidence. Comme le rappelle la mention qui est écrite en entête de beaucoup de livres très sérieux, et pas uniquement des romans : "toute ressemblance avec des situations existantes ou ayant existé serait pure coïncidence". Quant à la victoire de M. HURMIC, elle est due à une abstention monumentale qui a expliqué des résultats tout à fait étonnants dans la France entière, à Bordeaux, à Strasbourg, à Poitiers et d'autres villes. Quand seuls 20 % des électeurs se déplacent pour aller voter, tout est possible et tous les résultats les plus Abracadabrantiques sont possibles aussi. Enfin, il indique que les propos qu'il lui prête à la métropole sont un peu déformés, il n'a pas dit que tout avait été prévu et ils s'en sont déjà expliqués.

M. ROUSSEAU précise qu'il lui avait dit que son groupe s'était organisé pour cela alors que ce n'était pas du tout le cas. Il reconnaît que ces propos l'ont plutôt vexé.

M. LE MAIRE rappelle que ces propos étaient aussi en réponse au leader du groupe "La République en Marche" sur le plan local, M. CAZENAVE, qui lui faisait la leçon, comme il sait si bien le faire, sur la parité femmes / hommes. Il lui avait alors simplement répondu qu'il était assez mal placé pour parler de ce sujet et lui avait rappelé qu'il avait une expérience au Bouscat qui disait le contraire. Il fait remarquer que ce n'est pas la peine d'épiloguer sur cela.

M. ROUSSEAU répond qu'il n'est effectivement pas question d'épiloguer sur ce sujet mais fait remarquer que cet argument était particulièrement fallacieux.

Ainsi,

Vu les articles L 2122-2 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

31 voix POUR,

3 ABSTENTIONS (MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)

Article 1 : Maintient à 10 le nombre d'adjoints au maire,

Article 2 : Procède à l'élection d'un nouvel adjoint,

Article 3 : Accepte que le nouvel élu occupe le poste de 10^{ème} adjoint.

DOSSIER N° 2 : ELECTION DU DIXIEME ADJOINT

La démission de Madame Fabienne DUMAS entraîne la vacance du poste de 1^{er} adjoint au maire,

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 8 février 2022 de maintenir à 10 le nombre d'adjoints et d'accepter que le nouvel élu occupe le poste de 10^{ème} adjoint,

Il y a lieu de procéder à l'élection du 10^{ème} adjoint.

La réglementation précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues dans les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT.

Il est donc proposé, dans les formes requises, à l'élection du 10^{ème} adjoint.

M. LE MAIRE propose donc la candidature de MME DA ROCHA comme 10^{ème} adjointe. Il annonce que M. LAMARQUE deviendra alors 1^{er} adjoint et aura en charge toutes les délégations qu'avait MME DUMAS, tandis que sa propre délégation sera reprise par MME DA ROCHA qui travaillait déjà à ses côtés au sein du service Education et qui connaît donc très bien les missions.

M. ROUSSEAU, MME LAYAN et M. ALVAREZ ne présentent pas de candidat.

MME FERCHAUD et M. DE JAVEL sont désignés comme assesseurs et procèdent au dépouillement.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	34
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d].....	28
f. Majorité absolue.....	18

NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Marie Emmanuelle DA ROCHA	28

VU les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
28 voix POUR,

Article unique : Elit Marie Emmanuelle DA ROCHA au poste de 10^{ème} adjoint.

DOSSIER N° 3 : INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales pose le principe de la gratuité des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal. Ce principe est toutefois tempéré par les dispositions conjuguées des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 de ce même code, autorisant le versement d'indemnités de fonction. Les indemnités de fonction sont fixées par les textes par référence aux différentes strates démographiques des communes.

Article L2123-20-I

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes, de conseillers municipaux des communes de 100 000 habitants et plus, de présidents et membres de délégations spéciales faisant fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

nb : l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 1027.

Le conseil municipal peut en outre voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1027 ;
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints,
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que, si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Par ailleurs, les conseils municipaux de certaines communes (par exemple : chefs-lieux de département, canton, communes touristiques ou attributaires de la DSU au cours des 3 derniers exercices précédents...) peuvent octroyer des majorations d'indemnités de fonction aux élus. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée.

Il est à noter que l'article L 2123-22 du CGCT interdit de voter des majorations d'indemnité de fonction aux simples conseillers municipaux. Le Bouscat est à ce titre éligible à deux dispositifs de majorations : chef lieu de canton et attributaire de la DSU.

Article R2123-23 (extraits)

Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article [L. 2123-22](#) peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 :

*1° Dans les communes chefs-lieux (...) de canton (...) 15 % ;
(...)*

4° Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L. 2123-22, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à [l'article L. 2123-23](#).

Au vu des différents textes cités ci-dessus, l'enveloppe globale peut être fixée de la manière suivante :

Maire	87,00 %
Adjoint	28,00 %
Conseiller Municipal délégué	10,60 %

Qualité	Taux	Montant	Montant annuel
Maire	90	3 500,46	42 005,52 /an
Adjoint	33	1 283,50	15 402,00 /an
	Total	16 335,46	196 025,52/an

M. ALVAREZ rappelle la déclaration qu'il a faite lors du conseil municipal du 23 juin 2020. Il s'adresse une nouvelle fois au sous prolétariat de l'assemblée, qui est majoritaire (20 sur 15), pour l'appeler à voter contre, à s'opposer publiquement à cette délibération et inscrire une ligne pour les simples conseillers municipaux de base, conformément à la loi. En effet, 6 % de l'enveloppe globale pourraient être inscrits. Il votera donc contre cette proposition car il pense que la richesse doit être répartie de manière équitable.

M. PAULY partage l'avis de M. ALVAREZ. Son groupe pense en effet que ce serait une reconnaissance, même modeste, du rôle effectif du conseiller municipal avec ses droits et ses devoirs, comme cela existe dans certaines communes de la Métropole (Talence, Pessac, Le Taillan ou Blanquefort). Ce serait solidaire de revoir l'enveloppe globale et la répartition individuelle pour l'ensemble des conseillers, y compris ceux de l'opposition qui ont une position qui n'est pas toujours simple et parfois même un peu compliquée.

MME LAYAN rappelle que M. LE MAIRE avait d'ailleurs évoqué la possibilité d'ouvrir cette rémunération aux conseillers de l'opposition lors de son mandat de 2014.

M. LE MAIRE indique qu'il n'a pas totalement évolué dans cette disposition et propose donc de maintenir cette demande uniquement pour les Conseillers Municipaux Délégués, les Adjoints et le Maire bien évidemment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-17 à L 2123-24,

Considérant le nombre de conseillers municipaux délégués auxquels Monsieur le Maire entend confier une délégation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

28 voix POUR,

3 voix CONTRE (MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)

3 ABSTENTIONS (MM. ROUSSEAU, PAULY, HERMENCE)

Article 1 : Adopte les indemnités de fonction de Maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués dans les conditions suivantes :

Maire	87,00 %
Adjoint	28,00 %
Conseiller Municipal délégué	10,60 %

Article 2 : Autorise le versement à titre individuel d'une majoration de 15 % (chef lieu de canton) aux indemnités effectivement versées au Maire et aux adjoints au Maire,

Article 3 : Entérine le tableau ci-joint en annexe fixant les indemnités versées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux délégués.

Qualité	Indemnités brutes en Euros
Maire	3 891,33
Adjoint au Maire	1 252,38
Conseiller Municipal délégué	412,27

Article 4 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 4 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE (La Fab)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 23 juin 2020, le Conseil Municipal a désigné Fabienne DUMAS en qualité de représentant au sein de La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab).

Suite à la démission de Madame Fabienne DUMAS, il y a lieu de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal au sein de La Fabrique de Bordeaux Métropole.

VU l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 1524-5 et R 1524-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Fab,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

28 voix POUR,

6 ABSTENTIONS (MM. ROUSSEAU, PAULY, HERMENCE, MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)

Article unique : Prend acte de la désignation de Gwénaél LAMARQUE en qualité de représentant de la commune au sein des instances de la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole.

DOSSIER N° 5 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE / COMITE D'HYGIENE ET SECURITE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Par délibération en date du 23 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé à 10 le nombre de représentants en CT, CHSCT et a désigné 5 membres titulaires et 5 membres suppléants :

En qualité de membres titulaires :

- Patrick BOBET
- Fabienne DUMAS
- Mathilde FERCHAUD
- Gwénaél LAMARQUE
- Maël FETOUH

En qualité de membres suppléants :

- Valérie BARLOIS-LEROUX
- Alain MARC
- Daphné GAUSSENS
- Thomas BURGALIERES
- Jonathan VANDENHOVE

Suite à la démission de Madame Fabienne DUMAS, il y a lieu de désigner un nouveau représentant.

M. LE MAIRE annonce que le Comité Technique deviendra au plus tard le 8 juin 2022 le Comité Social Territorial (CST). Il propose la candidature de MME DA ROCHA et explique qu'il est extrêmement difficile de demander à des élus de l'opposition de faire partie de ces comités techniques car on est vraiment dans l'administration très personnalisée d'une équipe municipale. Elle a des relations de respect, de confiance et de travail avec l'administration avec laquelle elle travaille et doit assumer la manière dont elle gère une ville. Il s'en est déjà expliqué avec les élus de l'opposition. Il ne pense pas que d'autres communes, de même importance que Le Bouscat, aient fait des choix différents.

M. HERMENCE confirme que M. LE MAIRE a déjà échangé sur ce sujet avec M. ROUSSEAU. Il regrette cette décision car il souhaitait se porter candidat à ce poste puisque cela relève justement de son métier et de ses compétences (santé et sécurité au travail). Il voulait donc prêter main-forte à la Municipalité sur ces sujets. Il a bien compris que M. LE MAIRE allait faire un vote bloqué et que ce n'était pas tant les compétences qui l'intéressaient que la solidité et la cohérence de son équipe. Il va donc s'abstenir de se présenter à ce poste.

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit effectivement pas d'une fermeture ou d'un blocage particulier

mais il en est d'une cohérence d'équipe qui travaille avec des valeurs qui sont les siennes. Beaucoup d'équipes municipales, pour ne pas dire toutes, fonctionnent de cette manière-là. Il le remercie malgré tout pour sa proposition à laquelle il ne peut malheureusement pas accéder et il en est désolé.

VU la loi n° 84-53 du janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 32, 33, 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la loi du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 22 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

28 voix POUR,

6 ABSTENTIONS (MM. ROUSSEAU, PAULY, HERMENCE, MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)

Article 1 : Désigne Madame Marie DA ROCHA pour siéger au Comité Technique et Comité d'Hygiène et sécurité comme indiqué ci-dessus,

Article 2 : Prend acte de la liste des 10 membres du Conseil Municipal siégeant au Comité Technique et Comité d'Hygiène et sécurité :

En qualité de membres titulaires :

- Patrick BOBET
- Marie DA ROCHA
- Mathilde FERCHAUD
- Gwénaél LAMARQUE
- Maël FETOUH

En qualité de membres suppléants :

- Valérie BARLOIS-LEROUX
- Alain MARC
- Daphné GAUSSENS
- Thomas BURGALIERES
- Jonathan VANDENHOVE

DOSSIER N° 6 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

M. MICOL tient tout d'abord à remercier les équipes du PTO et de la ville (Finances et RH) ainsi que le Directeur Général des Services qui ont travaillé sur ce ROB et qui ont fait un travail fantastique.



Sommaire

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET DES FINANCES PUBLIQUES

1. Le contexte économique
2. La situation des finances publiques (nationales et locales)

II – PRESENTATION DU CONTEXTE BUDGETAIRE 2022

1. Synthèse des axes des orientations budgétaires
2. La situation financière 2021 (épargne, comparaison autres communes, ratios financiers)
3. Les investissements et leur financement avec rappel PPI
4. La Dette
5. Les dépenses de fonctionnement
6. La masse salariale et son évolution
7. Les recettes de fonctionnement
8. Les recettes des services
9. Les dotations
10. Les recettes fiscales
 - La fiscalité indirecte
 - La fiscalité directe et la taxe foncière (la base et son évolution/ / Les taux / les produits)
11. Les orientations budgétaires globales



III – ANNEXES

1. Situation des finances publiques- avenir des critères de Maastricht
2. Mesures en faveur des collectivités locales- PLF 2022
3. Enjeu de la maîtrise de la dépense publique
4. Optimisation des recettes

2



PREAMBULE

Avant Le vote du budget le 5 avril 2022, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, présente au conseil municipal un rapport sur :

- **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- **les engagements pluriannuels** envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- **la structure et la gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.
- **une présentation de la structure des effectifs** et de l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail

La présentation du ROB constitue une formalité substantielle.

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la Nouvelle »).

3



Synthèse du CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER des finances publiques

Après une année 2020 difficile pour la plupart des pays, on observe au niveau mondial une reprise réelle de la croissance en 2021 (+5,6%) qui devrait se poursuivre en 2022 (+4,5%)

Cette reprise n'est toutefois pas homogène ni dans le temps ni dans l'espace entre tous les pays, ce qui crée des tensions sur les chaînes d'approvisionnement internationales avec des effets pénalisant sur plusieurs grands secteurs d'activité et concourent globalement à une pression inflationniste

La France fait partie, dans la zone euro, des pays qui ont rebondi fortement en 2021 (+ 6,2 à 7 %) et devrait poursuivre en 2022 (+ 3,6 à 4 %) avec des effets induits positifs en termes d'emploi et de consommation.

La France n'a pas abordé la crise sanitaire avec des finances publiques solides et s'efforce aujourd'hui de restaurer la situation.

La France est, au niveau européen, en matière de déficit public et de dettes en queue de peloton ; les mesures décidées pour amortir en 2021 la crise sanitaire ont détérioré encore ces mêmes indicateurs.

Le Projet de Loi de Finances 2022 prévoit en conséquence pour 2022 une réduction du déficit public à -4,8 % du PIB et une baisse du taux d'endettement à 114 % du PIB ; le déficit devant rejoindre le niveau de 3 % à l'horizon 2027. De nombreux rapports officiels et d'experts expriment une inquiétude forte sur l'avenir des finances publiques et ses potentielles conséquences pour les collectivités territoriales

L'épargne (excédent des recettes de fonctionnement par rapport dépenses de fonctionnement) demeure l'indicateur clef pour les collectivités.

L'épargne brute des communes en particulier celles de plus de 1500 habitants après s'être dégradée en 2020 devrait en moyenne se redresser en 2021.

Le Projet de Loi de Finances 2022 questionne pour l'avenir des finances locales. Même s'il intègre des hypothèses de stabilité globale des concours financiers (fonctionnement) et une augmentation des soutiens à l'investissement, la réforme des indicateurs de péréquation pourrait influencer négativement sur le recouvrement de recettes supplémentaires. Il n'est pas possible à ce stade d'en mesurer les impacts positifs ou négatifs sur une commune comme Le Bouscat.

4



La situation économique internationale

La reprise mondiale se poursuit. Dans la plupart des pays de l'OCDE, la production a désormais dépassé son niveau de la fin 2019 et converge progressivement vers la trajectoire anticipée avant la pandémie. Selon un rapport en date du 01 décembre 2021 de l'OCDE, le taux de croissance mondiale devrait atteindre +5,6 % et 4,5% en 2022 avant de revenir +3,2% en 2023, soit des taux proches observés avant la pandémie.

Toutefois, la reprise mondiale reste déséquilibrée.

Le redressement vigoureux de l'activité constaté plus tôt dans l'année marque le pas dans de nombreuses économies avancées. L'envolée de la demande de biens depuis la réouverture des économies et l'incapacité de l'offre à suivre le rythme ont engendré un engorgement des chaînes de production. Les pénuries de main-d'œuvre, les fermetures liées à la pandémie, la flambée des prix de l'énergie et des matières premières et la rareté de certains matériaux essentiels sont autant de facteurs qui freinent la croissance et accentuent les tensions sur les coûts. L'inflation a nettement augmenté dans plusieurs régions dès le début de cette phase de reprise.

	2021	2022	2023		2021	2022	2023
Monde	+5,6%	+4,5%	+3,2%	G20	+5,9%	+4,7%	+3,3%
Australie	+3,8%	+4,1%	+3,0%	Afrique du sud	+5,2%	+1,9%	+1,6%
Canada	+4,8%	+3,9%	+2,8%	Arabie Saoudite	+2,9%	+5,0%	+3,0%
Corée	+4,0%	+3,0%	+2,7%	Argentine	+8,0%	+2,5%	+2,3%
États-Unis	+5,6%	+3,7%	+2,4%	Brazil	+5,0%	+1,4%	+2,1%
Euro (zone)	+5,2%	+4,3%	+2,5%	Chine	+8,1%	+5,1%	+5,1%
Allemagne	+2,9%	+4,1%	+2,4%	Inde	+9,4%	+8,1%	+5,5%
Espagne	+4,5%	+5,5%	+3,8%	Indonésie	+3,3%	+5,2%	+5,1%
France	+6,8%	+4,2%	+2,1%	Mexique	+5,9%	+3,3%	+2,5%
Italie	+6,3%	+4,8%	+2,6%	Russie	+4,3%	+2,7%	+1,3%
Japon	+1,8%	+3,4%	+1,1%	Turquie	+9,0%	+3,3%	+3,9%
Royaume-Uni	+6,9%	+4,7%	+2,1%				

Source: OCDE (2021), Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2021, numéro 2

5



La situation économique en zone euro

La croissance s'est poursuivie en 2021 avec un rythme soutenu

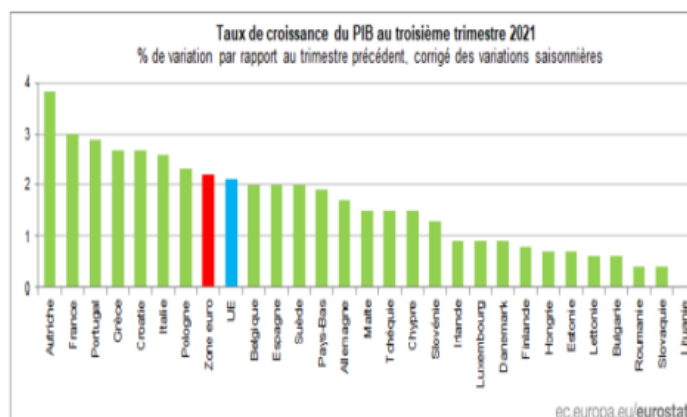
Au troisième trimestre, l'activité de la zone euro a maintenu son rythme de croissance : +2,2 %, après +2,2 % au deuxième trimestre. La croissance de la zone euro devrait atteindre +5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ +4,1 %

Elle s'est effectuée à des rythmes différenciés selon les pays.

-L'Allemagne a vu sa croissance restée plutôt stable avec une prévision de croissance au T3 à +1,7% après +1,9% au T2

-L'Italie a vu sa croissance restée également stable au T3 à +2,6% (contre +2,7% au T2), après une récession de presque 9 % en 2020.

-L'Espagne a vu sa croissance accélérée au T3 à +2,0% après +1,1% au T2 mais elle reste encore loin de son niveau d'avant crise (-6,6 % au troisième trimestre), avec des pertes encore élevées dans la construction et dans les services liés aux activités touristiques, comme l'hébergement-restauration et les services de transport ou encore les loisirs.



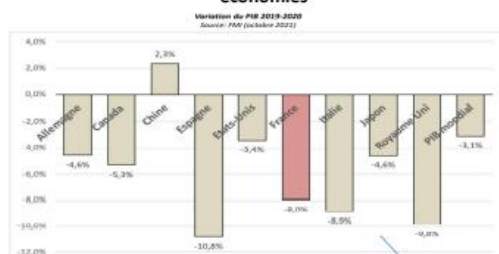
ec.europa.eu/eurostat

6



La situation économique en France

L'économie française a connu en 2020 un choc récessif sans précédent depuis l'après-guerre, enregistrant une perte d'activité de 8 % de PIB, une des plus fortes des principales économies



Une reprise de l'activité économique en 2021 en France est désormais actée et est considérée comme solide.

L'activité retrouverait son niveau pré-Covid dès le 3^{ème} trimestre 2021

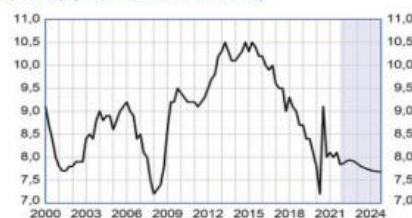
La Banque de France anticipe ainsi en 2021 une croissance du PIB qui atteindrait ainsi +6,7 % en 2021 en moyenne annuelle en augmentation par rapport au T3 au bénéfice du fort rebond économique, puis 3,6 % en 2022, avant de baisser légèrement à +2,2 % en 2023 et +1,4% en 2024.

Au troisième trimestre 2021, la consommation des ménages a été particulièrement dynamique (5 %), en particulier dans le secteur de l'hébergement-restauration à la suite de la levée des contraintes sanitaires

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie s'est stabilisé.

Graphique 4 : Taux de chômage

(BIT, en % de la population active, France entière)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleu.

7



La situation des finances publiques

EN 2019

Au vu des critères de Maastricht dont l'avenir reste incertain (cf annexe 1a)
la France n'a pas abordé la crise sanitaire avec des finances publiques restaurées.

Les résultats sur la situation des finances publiques en 2019 (rapport Cour des Comptes 30/06/2020) témoignent de ce redressement inachevé.

-Le déficit public s'est établi à -3,1% de PIB malgré les efforts des collectivités locales en 2019

-Depuis 40 ans, la dette publique en part de PIB a augmenté presque sans discontinuer pour atteindre 98,0% du PIB en 2019.

-la dépense publique reste élevée

EN 2020

En 2020, le choc subi par les finances publiques est massif. (cf annexe 1b)

Le rapport de la Cour des Comptes du 22/06/2021 confirme cet état des lieux.

- Le déficit public s'établit pour 2020 à 211,5 Mds€, soit -9,2% du PIB
- La dette publique a augmenté de près de 20% de PIB par rapport à 2019, pour s'établir à 115,7% de PIB (soit 2 650 Md€)
- Les dépenses de l'ensemble des administrations publiques ont augmenté de 73,6Mds€, soit +5,5% pour représenter 62,1% du PIB.

Ratios de finances publiques(en % du PIB)									
Sources : Insee									
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Déficit public	-5,0	-4,1	-3,9	-3,6	-3,6	-2,9	-2,3	-3,1	-9,2
Dette publique (brute)	90,6	93,4	94,9	95,6	98,0	98,3	98,0	97,6	115,7
Dépenses publiques	57,1	57,2	57,2	56,8	56,7	56,5	55,6	55,4	62,1

8



Situation des finances publiques

Le Projet de loi de finances 2022

Le projet de loi a été présenté au Conseil des ministres du 22 septembre 2021 et adopté le 15 décembre 2021 par l'assemblée nationale.

Selon ce projet, la situation des finances publiques devrait s'améliorer en 2022.

La croissance en 2022 devrait être toujours soutenue, avec une prévision de + 4 % (après un fort rebond de 6 % en 2021 (ré-évaluée à + 6,25 % derniers chiffres).

Le taux d'endettement passerait à 114 % du PIB en 2022, contre 115,6 % en 2021.

Ce chiffre s'explique en particulier par la fin progressive des dispositifs d'urgence pour répondre à la crise

Le déficit public diminuera de l'ordre de 3,5 % de PIB, passant de - 8,4 % en 2021 (- 8,1 % selon dernier chiffre) à - 4,8 % du PIB en 2022. (- 5 % selon dernier chiffre)

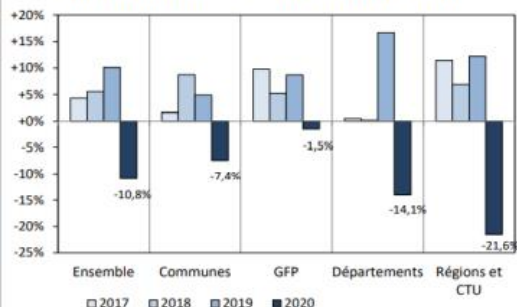
9



La situation des finances publiques locales en 2020

Les finances publiques locales 2020 sont en forte dégradation

L'OFGCL évoque dans son rapport du 23 juin 2021 une baisse de l'épargne brute de -10,8% pour les collectivités locales.



Focus sur les villes de 2 500 à 25 000 habitants

Cette dégradation s'est avérée hétérogène entre niveaux de collectivités

La Cour des Comptes illustre cette situation avec une baisse pour toutes les collectivités locales du taux moyen d'épargne brute avec une hétérogénéité de situations entre catégories et strates de collectivités.

« Malgré une nette diminution, le ratio d'épargne des régions était toujours supérieur à celui des communes et des départements fin 2020, les EPCI apparaissant comme la catégorie de collectivités la moins affectée. »

L'épargne brute des petites villes s'élève à 5,0 milliards d'euros en 2020. Elle représente 192 euros par habitant, en hausse de 2,5 % par rapport à 2019. Elle sert à financer les remboursements d'emprunts et les dépenses d'investissement.

Niveaux de l'épargne en euros par habitant

Communes de :	Epargne de gestion	Epargne brute	Evolution 2020/2019	Epargne nette
2 500 à 5 000 habitants	210	190	+3,8%	110
5 000 à 10 000 habitants	218	197	+3,4%	107
10 000 à 15 000 habitants	215	192	+7,2%	102
15 000 à 25 000 habitants	208	184	-0,5%	89
Ensemble des petites villes	213	192*	+2,5%	103

* Epargne brute en retenant les épargnes négatives : 195 €/habitant
58 communes ont une épargne brute négative

10



La situation des finances publiques locales en 2021

Les finances publiques locales 2021 devraient s'améliorer

La note de conjoncture publiée par la Banque Postale le 01 octobre 2021 présente une 1^{ère} simulation de l'évolution des finances publiques locales en 2021.

Selon cette étude,

- L'épargne brute augmenterait de +9,4% avec un niveau estimé de + 38,5 Mds€.
- Les recettes de fonctionnement augmenteraient de + 3,3 %, dopées notamment par les DMTO (+ 20 %) qui représentent l'intégralité de la progression totale des recettes fiscales.
- Les dépenses de fonctionnement progresseraient de + 2,2%, avec une hausse de +1,5% pour les dépenses de personnel malgré le gel du point d'indice de la fonction publique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	20/19 %	2020 Mds €	21/20 %	2021p Mds €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	- 1,8	224,6	+ 3,3	232,0
Recettes fiscales	- 1,1	151,1	+ 2,2	154,4
Dotations et compensations fiscales	+ 0,0	34,8	+ 4,1	36,2
Participations	+ 5,0	10,6	+ 5,3	11,2
Produit des services	- 12,9	15,3	+ 12,3	17,2
Autres	- 4,0	12,7	+ 1,5	12,9
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 0,1	189,4	+ 2,2	193,5
Dépenses de personnel	+ 1,1	67,5	+ 1,5	68,6
Charges à caractère général	- 2,9	39,8	+ 4,3	41,5
Dépenses d'intervention	+ 0,2	74,1	+ 2,5	76,0
Autres	+ 15,6	4,2	- 7,6	3,9
Intérêts de la dette	- 4,7	3,7	- 5,2	3,5
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 10,6	35,2	+ 9,4	38,5
ÉPARGNE NETTE (3a)=(3)-(4)	- 18,3	18,8	+ 15,8	21,7

« L'exercice 2021 devrait faire ressortir que dans un contexte de crise économique et sociale dont les effets se font encore ressentir, les collectivités locales sont bien au rendez-vous de la relance et continuent de soutenir leur territoire, à la faveur de marges de manœuvre financières retrouvées, mais qui demandent à être confortées. »

Rapport Cour des Comptes
Les finances publiques- Fascicule 2
23-11-2021

La Cour des comptes a confirmé l'analyse d'un renforcement de la situation financière des collectivités locales avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement de +2,2% dans un contexte de « perspectives favorables en matière de fiscalité locale et économique »

11



Le Projet de loi de finances 2022

Mesures en faveur des collectivités locales

La loi de finances 2022, adoptée mi décembre 2021, a adopté des mesures en faveur des collectivités locales.

Celles-ci, détaillées en annexe 2 de cette présentation, se définissent selon les 3 axes majeurs suivants

UNE STABILITE DES DOTATIONS

Dont la DGF (avec une enveloppe maintenue à 26,8 Mds€).

L'évolution de la richesse de péréquation aboutit à des modifications de répartition de DGF entraînant la progression de l'enveloppe de péréquation et la baisse de l'enveloppe DGF.

UNE PEREQUATION REDEFINIE

(Dotation Solidarité Urbaine- Dotation Nationale Péréquation)

Avec une réforme des indicateurs (potentiel financier, effort fiscal dont les impacts sont encore fortement sous estimés)

Avec une augmentation des enveloppes des dotations de péréquations.

UN SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT RENFORCE

Avec une hausse des dotations d'aide à l'investissement DSIL, DETR.

LA TRAJECTOIRE DE BAISSSE DE LA DGF DE LA VILLE DEVRAIT PERDURER (prévision BP 22 – 80 K€)

FORTE INCERTITUDE DE CETTE REFORME SUR LES INDICATEURS DE LA VILLE QUI POURRONT GREVER DANS LE FUTUR LA DGF PERÇUE A CE JOUR

POSSIBILITE POUR LA VILLE DE BENEFICIER D'AIDES COMPLEMENTAIRES

12



II – SITUATION DU BUDGET ET PERSPECTIVE BUDGETAIRE pour la commune du Bouscat

1. Synthèse des axes des orientations budgétaires
2. La situation financière 2021 (épargne, comparaison autres communes, ratios financiers)
3. Les investissements et leur financement avec rappel PPI
4. La Dette
5. Les dépenses de fonctionnement
6. La masse salariale et son évolution
7. Les recettes de fonctionnement
8. Les recettes des services
9. Les dotations
10. Les recettes fiscales
 - La fiscalité indirecte
 - La fiscalité directe et la taxe foncière (la base et son évolution/ les taux / les produits)
11. Les orientations budgétaires globales



1 – Synthèse des axes des orientations budgétaires 2022

1. La Commune a la volonté de continuer à mettre à disposition des Bouscatais une large palette de services . Il est nécessaire de continuer à soutenir les familles, les plus fragiles et le monde associatif, à veiller à la tranquillité publique et à être actif dans la transition écologique.
2. Depuis 2018, la ville a investi 20 M€ pour renforcer la qualité des différents services publics mis à disposition des Bouscatais. Cette ambition a été tenue grâce à un recours important à l'endettement qui se situe à 15,7 M€ à fin 2021. L'ambition d'investissement (Jean Martial, Piscine, Castel d'Andorte) reste intacte pour l'année 2022 et la mandature mais elle doit être financée à l'avenir en priorité par l'épargne. D'autant que les nouvelles infrastructures nécessiteront des ressources de fonctionnement.
3. La ville présente une épargne structurelle trop faible. **L'optimisation de l'épargne doit constituer l'axe majeur de la stratégie financière de la ville**, ceci suppose :
 - ⇒ Une maîtrise de la dépense de fonctionnement avec une attention particulière sur l'évolution des charges de personnels qui continueront à croître en 2022.
 - ⇒ Une optimisation des recettes de fonctionnement avec notamment une remise à plat de la fiscalité locale . L'attrait de la commune favorise la dynamique des transactions et des projets immobiliers. En revanche les effets négatifs de la pandémie sur nos produits de services et la baisse de la DGF vont pénaliser les recettes de la commune en 2022, ce qui nous conduira à vous proposer une hausse des taux de la taxe foncière en 2022 et une augmentation de la surtaxe sur la taxe d'habitation des résidences secondaires pour 2023.



14

2 –La situation financière en 2021

Evolution en % des charges de fonctionnement	2019	2020	2021
011- Charges à caractères Générales	-2.5	-20.2	10.0
012- Charges de personnel et ass	2.9	0.3	1.8
014 - atténuation de produits (ACF + FPIC)	0.8	3.2	-2.7
65- Autres CH. De gestion courante	17.8	3.0	14.6
Dépenses de gestion des services	2.5	-2.1	2.8
66- Charges financières (avec ICNE depuis 2007)	-8.7	-10.5	-6.6
Total des charges réelles de fonctionnement	2.4	-1.2	6.3

L'année de référence reste 2019 car antérieure à la pandémie

Epargne brute=
Recettes réelles fonctionnement-
Dépenses réelles
fonctionnement

Epargne nette=
Epargne brute-remboursement
capital dette

Evolution en % des produits de fonctionnement	2019	2020	2021
70- Produits des serv. Du dom	-19.2	-26.5	17.4
73- Impôts et taxes	2.8	4.1	6.6
74- Dotations et Subventions	-2.1	-3.0	-10.1
75- Autres produits de gestion courante	18.6	7.1	119.1
013- Atténuation de ch. (sf ICNE 6611)	-21.8	2.9	-53.9
Recettes de gestion des services	0.4	1.0	6.8
76- Produits financiers (sf ICNE)	0.0	-100.0	
77- Produits exceptionnels	32.3	223.4	-83.2
Total des produits réels de fonctionnement	1.0	2.0	5.0

2021 Une année hors norme et en dehors des fondamentaux financiers de la commune

- Par rapport à l'année de référence 2019, un impact COVID toujours très fort, charges générales à - 534 K€ mais produits des services à -250K€.
- Certaines recettes en forte progression mais peut-être pas pérennes, droits de mutation à + 30% et subventions de la CAF à + 18% par rapport à 2020 dont 400 K€ de « soutien pandémie »

15



2 –La situation financière en 2021

Nos Epargnes et leur évolution

	2019	2020 (hors effet positif Covid 600 k€)	2021	2021 (hors effet positif Covid 400 K€)	Budget 2022 (à fiscalité communale identique)
Epargne Brute en K€	2 079	1 968	3 116	2 716	1 155
En % des recettes réelles de Fonctionnement	7,10 %	6,82 %		8,71 %	3,71 %
Epargne Nette en K€	643	415	1 379	979	- 308
En % des recettes réelles de Fonctionnement	2,20 %	1,44 %		3,14 %	-0,99 %

Notre Epargne brute oscille en moyenne sur 3 ans à près de 2,4 M d'euros soit un peu moins de 8 % du budget de fonctionnement, la tendance structurelle est à la baisse en raison d'un effet ciseau négatif (nos dépenses croissent en moyenne plus vite que nos recettes). Notre Epargne nette se situe en moyenne depuis 3 ans à 680 K€.

16



2 –La situation financière en 2021

Nos Epargnes et leur évolution

	Taux Epargne Brute en % des recettes réelles de fonctionnements	Taux Epargne Nette en euros /habitants
Le Bouscat (valeur moyenne des trois dernières années)	7,93 % <i>7,55 % en neutralisant les 400 K€ reçus de la CAF (COVID)</i>	28 €
Strate Métropolitaine 2020	12,02 %	68 €
Strate Nationale 2020	12,99 %	91 €
Objectif raisonnable de la mandature	<u>10 %</u> soit 3M d'€	Un minimum de 1 M d'€ soit <u>42 € /habitant</u>

Le seuil de 10% est considéré comme celui de référence en dessous duquel la situation doit être appréciée avec vigilance.

17



2 –La situation financière en 2021

La faiblesse de notre épargne nette dans le Financement de nos investissements

	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement nettes de subventions en M €	3,1	6,5	5,6
Nouvelle dette en M €	+2	+4,2	+4,0
Nouvelle dette de l'année / Dépenses d'équipement	65 %	65 %	71 %

Nos dépenses annuelles d'équipement qui traduisent un PPI diversifié et volontariste, sont financées en ce début de mandat au **2/3 par de nouvelles dettes** en raison de la faiblesse de notre Epargne nette,

Cette situation ne peut pas être pérennisée.

18



3- Plan Pluriannuel d'Investissement et son financement

Notre PPI sur la période 2021- 2026 a été réalisé en 2021 à près de 16% sur un total de dépenses d'équipement évalué à **30 M€**, il verra notamment les réalisations suivantes :

Les opérations en autorisation de programme (AP/CP) en cours ou à venir :

- Construction de l' Ecostructure 6 406 K€, terminé en 2021,
- Restructuration du Complexe sportif Jean Martial 1 920 K€,
- Castel d'Andorte Études et réhabilitation du Château 4 885 K€,
- Restructuration de la piscine municipale 8 772 K€,
- Terrain synthétique à la plaine des sports des Ecus prévisionnel de 650 K€,

A cela s'ajoute l'entretien des bâtiments communaux ainsi que les diverses dépenses d'équipement des services municipaux pour un budget d'environ 1 200 K€ par an.

19



3- Plan Pluriannuel d'Investissement et son financement



Des subventions importantes recherchées et attendues sur la période :

- **Restructuration du Complexe sportif Jean Martial** : 250 K€ (Bordeaux Métropole), 225 K€ (Agence Nationale du Sport) ; 480 K€ (Conseil départ. de la Gironde),
- **Castel d'Andorte Études et réhabilitation du Château** : 1 227 K€ (Préfecture de la Gironde DSIL), 60 K€ sur trois ans (Société Kaufman and Broad),
- **Restructuration de la piscine municipale** : 1 332 K€ (Préfecture de la Gironde DSIL), 1 000 K€ (Bordeaux Métropole), 740 K€ (Agence Nationale du Sport) et 840 K€ (Conseil départ. de la Gironde),
- **Terrain synthétique à la plaine des sports des Ecus** : 106 K€ (Conseil Régional)

Subventions notifiées

Un recours à l'emprunt en fonction de l'avancement des différents projets.

20

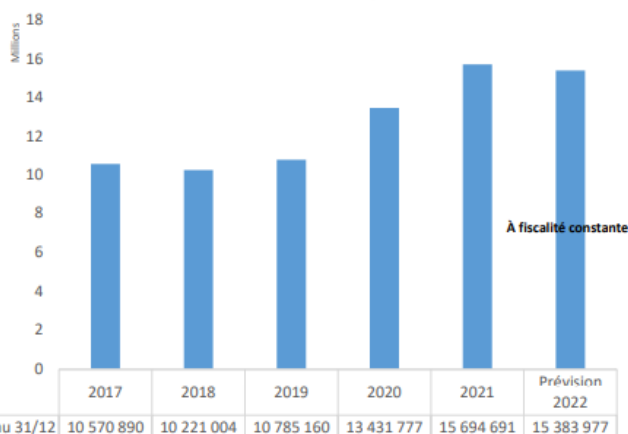


4. La dette

La dette de la Ville du Bouscat au 1^{er} janvier 2022 :

- 20 contrats de prêts en cours dont 20 à taux fixe (aucun produit structuré de type « toxique »)
- Un taux moyen sur l'exercice de **1,08 %** (en baisse par rapport au 01/01/2021 qui était de 1,83 %)
- Un encours de la dette de **15 564 M€, soit 630 €/hab** (strate 2020 : 1 011 €/hab).
- Durée résiduelle moyenne en année : 11 ans et 8 mois (et extinction en 2036)
- Remboursement annuel moyen au regard de la dette au 31/12/2021 2023/2027 = 1,4 à 1,6 M d'€ et 2028/2034 : 0,7 à 1,2 M d'€
- Etude en cours sur des éventuelles « dettes vertes ».

Evolution de l'encours au 31/12



21



4. La dette

Besoin de financement annuel : Emprunts minorés des remboursements de dette (estimation 2022)



22

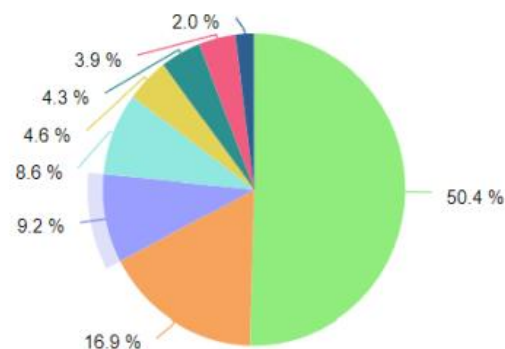


4. La dette

Une dette principalement souscrite auprès de l'Agence France Locale

Prêteur	%	Montant
Agence France Locale	50,4	7 916 666,83
Société Générale	16,9	2 649 999,93
Caisse d'Épargne	9,2	1 445 404,25
La Banque Postale	8,6	1 353 333,34
Caisse des Dépôts et Consignations	4,6	720 666,54
Caisse de Crédit Agricole	4,3	680 734,69
Crédit Foncier	3,9	616 313,42
DEXIA Credit Local	2,0	311 571,51
TOTAL		15 694 690,51

AFL
Taux fixe moyen
de 0,89 %



23

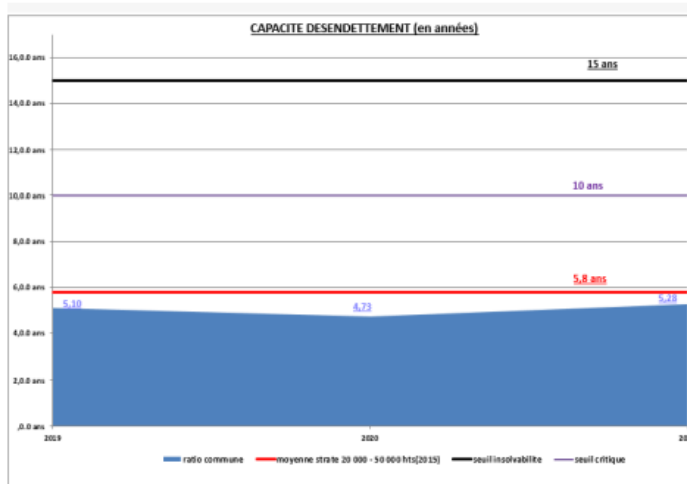


4. La dette

Capacité de désendettement=
Encours dette au 31/12 année N
/ Epargne brute

La capacité de désendettement
2021 est de 5,28 années

Situation critique	15 ans et plus
Zone de danger	13 à 15 ans
Situation correcte mais à surveiller	10 à 13 ans
Bonne situation	0 à 10 ans



24



**LA STRATEGIE DE LA VILLE VISE A OPTIMISER
L'ÉPARGNE**



**RENFORCER LA MAÎTRISE
DES DÉPENSES DE
FONCTIONNEMENT**

L'enjeu de maîtrise de la
dépense locale est désormais
majeur et revendiqué par
l'État - annexe 3



**OPTIMISER LES
RECETTES**

Quelle optimisation des
recettes et de la fiscalité ?
annexe 4

25

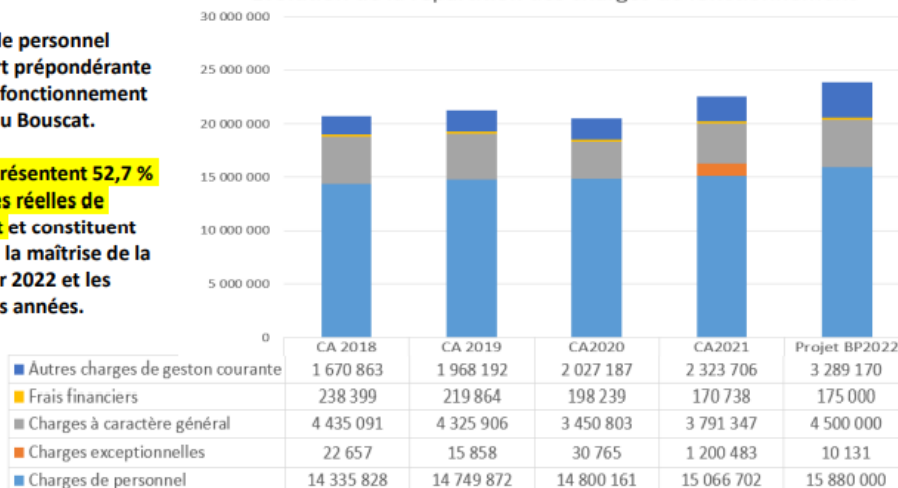


5. Dépenses de fonctionnement les charges de personnel-enjeu majeur

Les charges de personnel
constituent la part prépondérante
des dépenses de fonctionnement
de la ville du Bouscat.

En 2021, elles représentent 52,7 %
des dépenses réelles de
fonctionnement et constituent
l'enjeu majeur de la maîtrise de la
dépense pour 2022 et les
prochaines années.

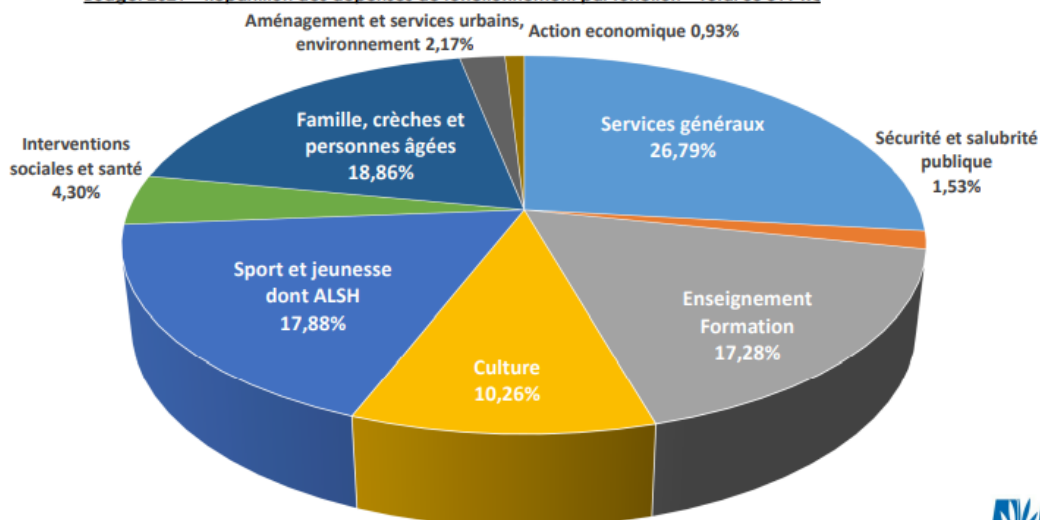
Evolution de la répartition des charges de fonctionnement



26



5. Dépenses de fonctionnement Budget 2021 – Répartition des dépenses de fonctionnement par fonction – Total 33 311 K€



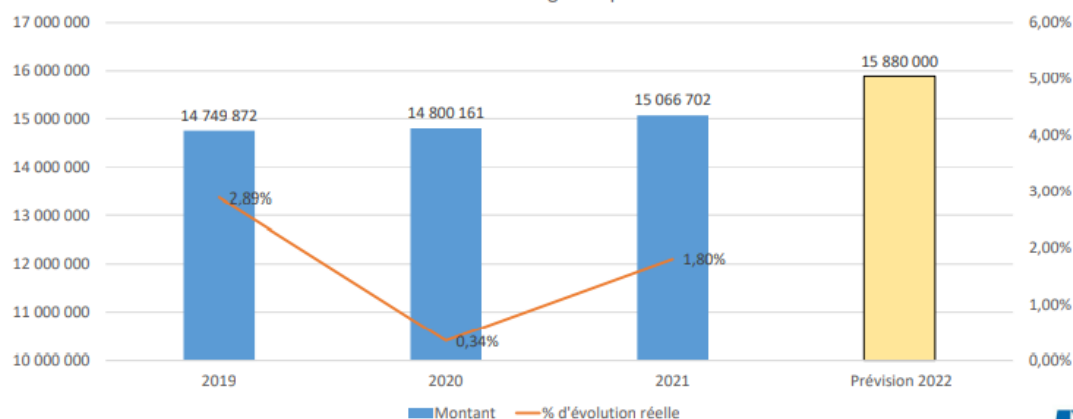
27



6. La masse salariale et son évolution

Les charges de personnel connaissent une évolution croissante depuis 2018 et resteront en augmentation pour 2022

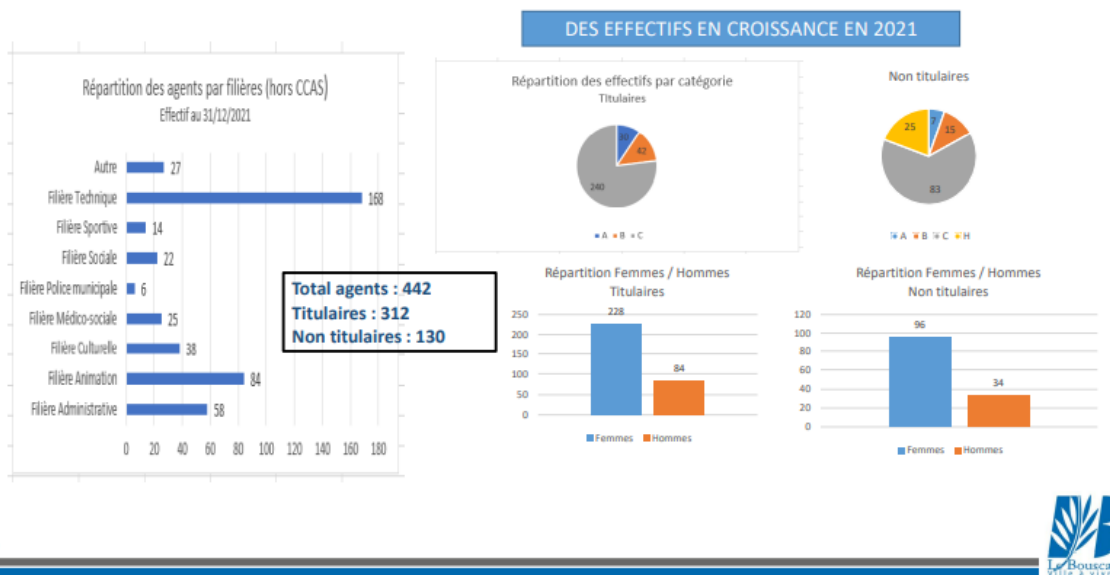
Evolution des charges de personnel



28



6. La masse salariale et son évolution



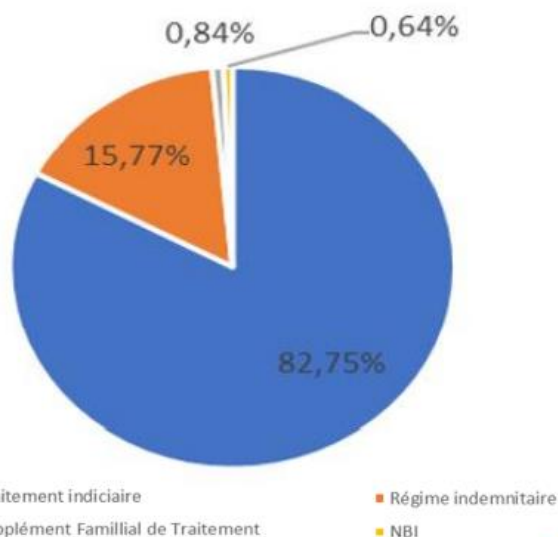
6. La masse salariale et son évolution

Structure de la rémunération

Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs

Temps de travail réglementaire

1607 heures par an.



30

7. Les recettes de fonctionnement

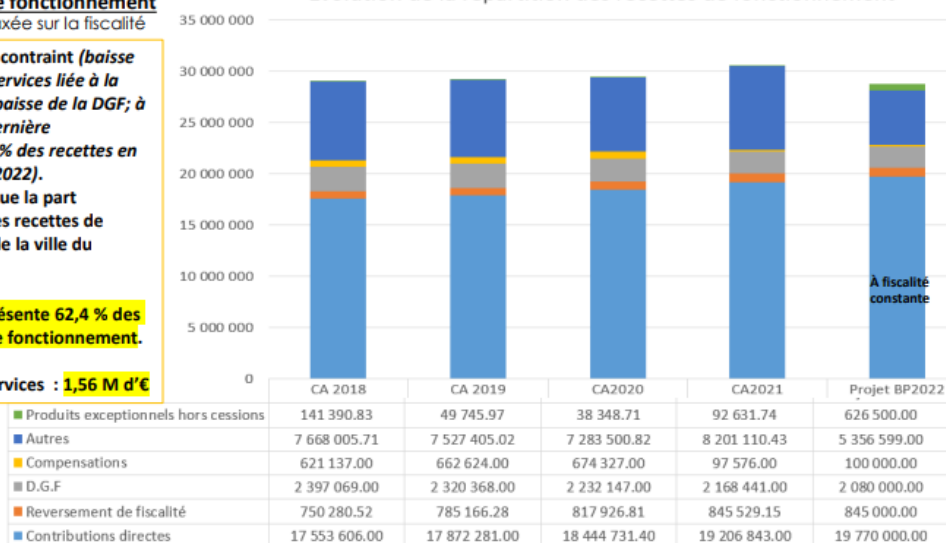
Une optimisation axée sur la fiscalité

Dans un contexte contraint (baisse des recettes des services liée à la crise sanitaire et baisse de la DGF; à noter que cette dernière représentait 17,3 % des recettes en 2009 et 6,9 % en 2022). La fiscalité constitue la part prépondérante des recettes de fonctionnement de la ville du Bouscat.

En 2021, elle représente 62,4 % des recettes réelles de fonctionnement.

Les recettes de services : 1,56 M d'€

Evolution de la répartition des recettes de fonctionnement



31

8. Les recettes des services

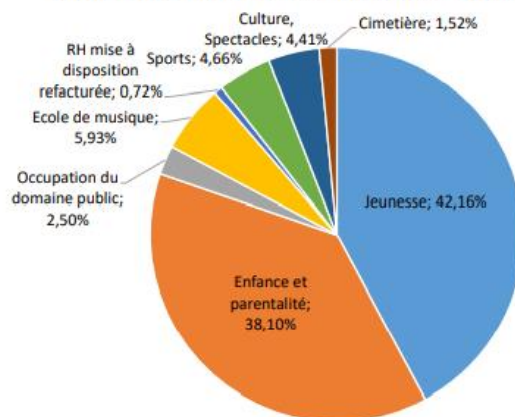
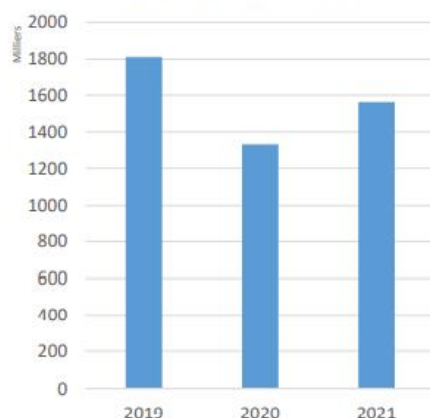
les recettes des services-évolution contrainte

Dans un contexte de crise sanitaire, les produits des services ont connu une diminution depuis 2019.

Cette baisse devrait être stoppée en 2022 avec la reprise d'une activité qui reste toutefois incertaine avec l'impact d'OMICRON.

Budget 2021 - Répartition des produits des services - Chapitre 70

Evolution recettes des services



32



9. Les dotations

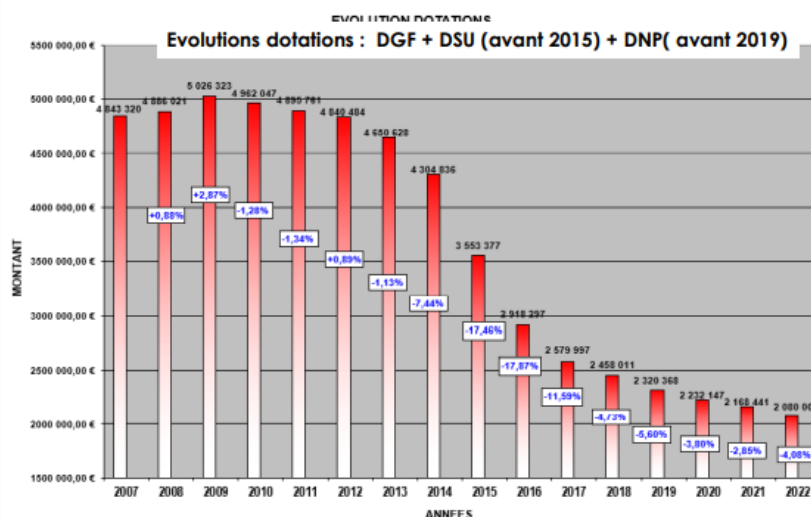
les dotations-évolution contrainte

La ville du Bouscat a vu ses dotations se réduire drastiquement depuis 2009 et l'érosion s'est poursuivie en 2021 (-2,85%) ; la prévision 2022 est en recul de -4,08%

Pour Mémoire
Ratio DGF/population

Le Bouscat BP 2021 : 87,2 €
National 2020 : 202 €

Une DGF au Bouscat
historiquement basse



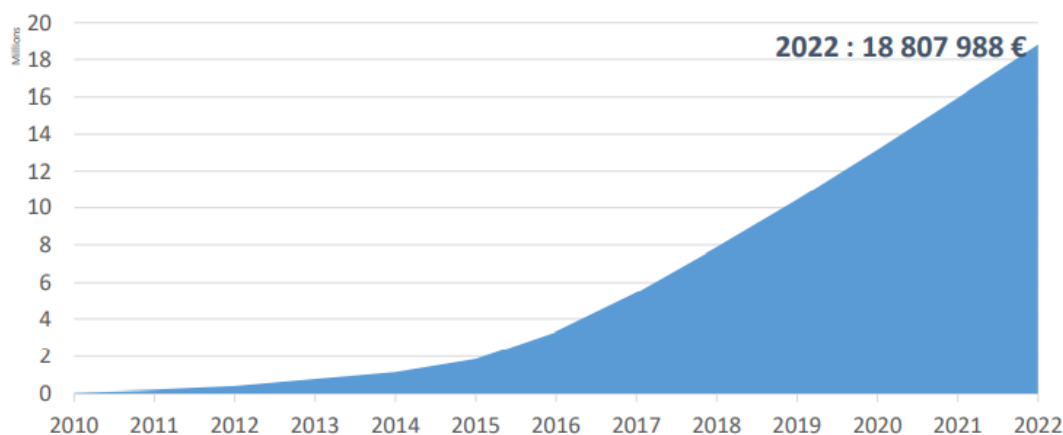
33



9. Les dotations

Focus sur les pertes de dotations depuis 2010

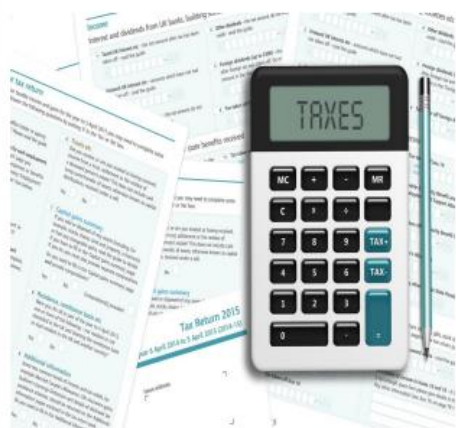
Pertes de dotations cumulées depuis 2010
DGF + DSU (avant 2015) + DNP (avant 2019)



34



10. Les recettes fiscales



L'optimisation des recettes de la ville est aussi fonction de la fiscalité locale et de son évolution ; 2 types coexistent :

La fiscalité indirecte:

Fortement dynamique en 2021 (cf annexe 4), elle symbolise l'état du marché immobilier (droits de mutation), et dans une moindre mesure le marché de l'électricité (TCCFE) et autres...

La fiscalité directe:

Avec les évolutions structurelles récentes fortes (dont les modalités sont rappelées en annexe 4), elle vise en 2022 les taxes sur le foncier bâti et non bâti et aussi plus résiduellement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Les taxes sur le foncier et leur évolution dépendent de 3 paramètres :

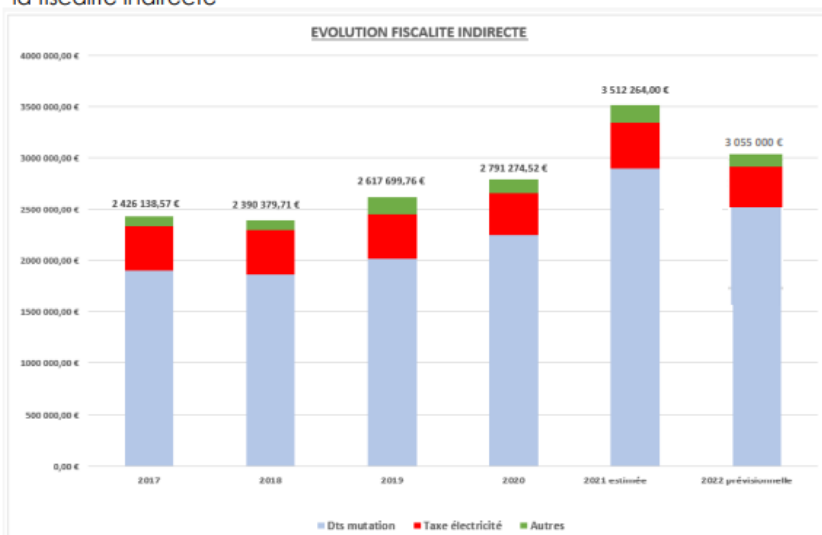
1. La base fiscale déterminée annuellement par l'Etat
2. Le « parc » d'habitation du Bouscat (nouvelles constructions, extensions, destruction ...) qui dépend essentiellement de la dynamique des initiatives privées
3. Le taux d'imposition fixé par le Conseil Municipal

35



10. Les recettes fiscales

la fiscalité indirecte



La ville du Bouscat dispose d'une fiscalité indirecte dynamique qui nécessite cependant une prudence dans sa prévision car celle-ci est fortement liée à la conjoncture.

Exemple évolution DMO :
2009/2008 = - 26 %
2021/2020 = +30 %

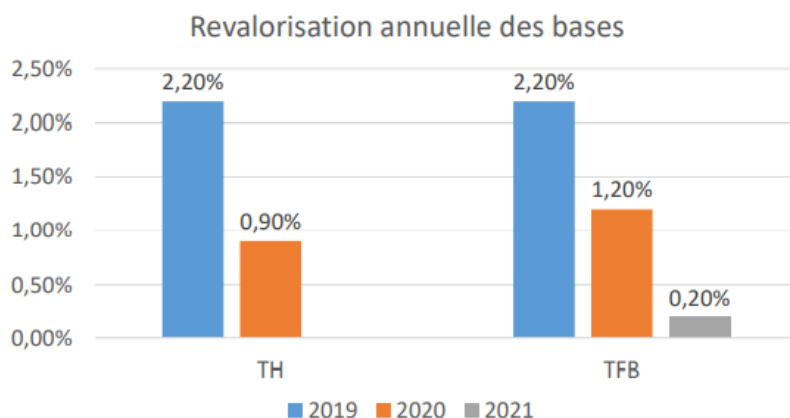
36



10. Les recettes fiscales

la fiscalité directe-bases fiscales

coefficient de revalorisation des bases fiscales



Hors dynamisme, la revalorisation des bases de fiscalité sera de +3,4% en 2022

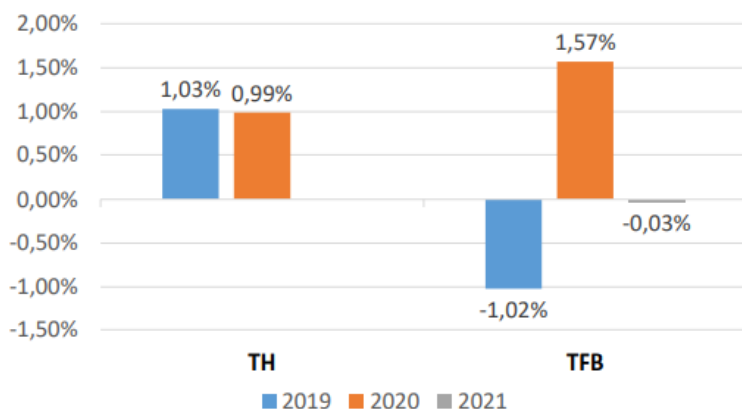
37



10. Les recettes fiscales

la fiscalité directe - **La dynamique bouscataise** de la TF

Dynamisme annuel des bases



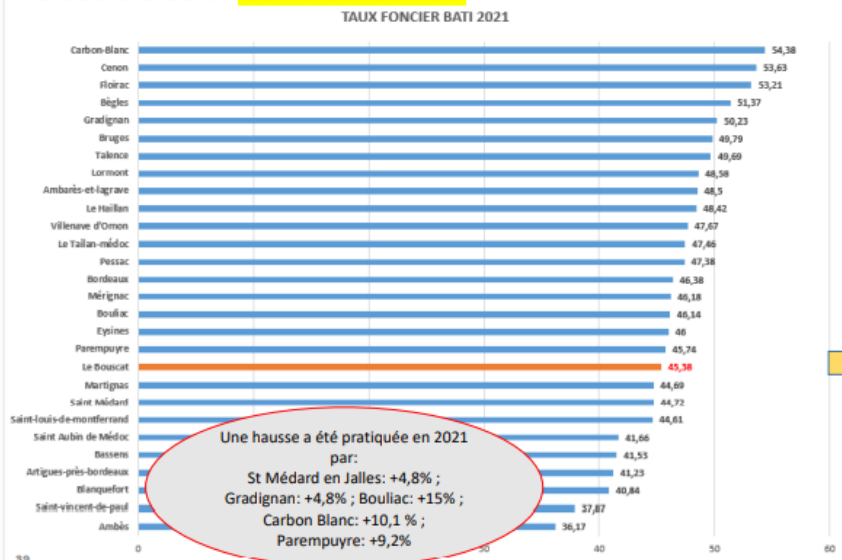
L'évolution dynamique est estimée à +0,5% en 2022

38



10. Les recettes fiscales

la fiscalité directe - **taux foncier bâti-taux**



Une hausse a été pratiquée en 2021 par :
St Médard en Jalles: +4,8% ;
Gradignan: +4,8% ; Bouliac: +15% ;
Carbon Blanc: +10,1 % ;
Parempuyre: +9,2%

Le taux en vigueur au Bouscat est un des plus faibles des communes de Bordeaux Métropole appartenant à la même strate, il n'a pas été augmenté depuis 2011.

Dans un contexte de redémarrage économique, la ville proposera une hausse du taux.

10. Les recettes fiscales

la fiscalité directe - **produit fiscal foncier bâti**

Au regard de notre PPI ambitieux et des services associés, la ville proposera en 2022 une hausse du taux de la TF à : de l'ordre de 49 %

Dans une telle hypothèse :

Taxes Foncières	2021 taux de 45,38%	2022 au taux 2021	2022 au taux de 49,00%
Hausse pour un foyer d'habitation / 2021		+ 3,4%	+ 10,04 %
Produit fiscal pour la commune en K€	15 180	15 713	16 967
Variation annuelle du produit fiscal en K€		+ 533	+ 1 254 (1pt de fiscalité de TF = environ 350 K€)

40



10. Les recettes fiscales

la fiscalité directe – produit fiscal de la Taxe d'habitation

Notre surtaxe TH en vigueur est une des plus faibles des communes de Bordeaux Métropole de même strate.

Dans un souci d'équité et au regard de notre PPI ambitieux et des services associés, la ville proposera une augmentation de la surtaxe sur les résidences secondaires qui passera de + 20% à +35 % à compter du 1^{er} janvier 2023

Dans une telle hypothèse :

Taxes Habitation Res. secondaires	2021 taux de 21,18% + Maj 20%	2022 au taux 2021	prévision 2023 au taux de 21,18% + Maj 35%
Hausse pour un foyer d'habitation / 2021		+ 3,4%	+ 12,5%
Produit fiscal pour la commune en K€	454	467	525
Variation annuelle du produit fiscal en K€		+13	+ 71

41



11 . Les orientations budgétaires globales – Section de fonctionnement

Les recettes :

Une recherche constante de contributions financières extérieures couplée à une augmentation de la fiscalité communale devraient permettre de reconstituer une épargne nette proche d'un million d'euros et ainsi pérenniser la santé financière de la commune.

Les principales hypothèses concernant les recettes de fonctionnement :

- Baisse des produits de service,
- Hausse de la fiscalité,
- Prévisions prudentes des droits de mutation,
- Baisse de la DGF.

Les dépenses :

Une volonté de continuer à mieux maîtriser les dépenses. Le besoin de contenir les dépenses concernant tous les domaines .

- Charges à caractère général stables par rapport à l'exercice de référence 2019,
- Les charges de personnel en intégrant, notamment, les nouveaux effectifs (police municipale, personnel petite enfance de la crèche la Passerelle) ainsi que la revalorisation des Rfseep des puéricultrices et des éducatrices petite enfance, la GVT et les 4 tours d'élections 2022,
- Des frais financiers stables malgré la croissance de notre encours.

42



11 . Les orientations budgétaires globales – Section d'investissement

- Un autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement en hausse
- Des subventions importantes attendues sur la période
- Un recours à l'emprunt maîtrisé en fonction de l'avancement des différents projets.

Respect des engagements pris au Plan Pluriannuel d'Investissement

Évalué à 30 M€ sur le mandat (soit une moyenne annuelle de 5 M€) la déclinaison 2022 du PPI verra notamment la réalisation des projets suivants :

Pour les opérations gérées en autorisation de programme (AP/CP) :

- Restructuration du Complexe sportif Jean Martial 1 390 K€,
- Castel d'Andorte Études et réhabilitation du Château 467 K€,
- Restructuration de la piscine municipale 980 K€,
- Terrain synthétique à la plaine des sports des Ecus prévisionnel de 650 K€

Les autres dépenses d'équipements envisagées en 2022 :

- Enfouissement de réseau télécom, fibre et éclairage public, complément à l'enveloppe annuelle du FIC (800 K€/an) qui finance les travaux de réfection de voirie et à l'enveloppe annuelle pour l'enfouissement des réseaux d'électricité qui a fait l'objet d'un transfert de compétence à la Métropole dans ACI (250 K€/an), **550 000 €**,
- Participation voie verte, dernier versement à Bordeaux Métropole **470 000 €**,
- Végétalisation des cours d'écoles et rénovation de la primaire Lafon Féline **300 000 €**,
- Rénovation clocher de l'église **150 000 €**,
- Installation d'un système de vidéo protection urbaine dans divers points de la ville **150 000 €**.
- Requalification du cimetière - plan pluriannuel (3ème PHASE) **100 000 €**,
- Travaux d'accessibilité Ad'Ap, enveloppe annuelle d'environ **96 000 €**,
- Participation de la ville au financement de la réalisation du pôle d'échanges multimodal Bouscat Ste germaine **75 000 €**,
- Frmitage Compostelle travaux de mise en conformité, marches en marbre, création d'un lieu de stockage **65 000 €**,
- Travaux divers dans les bâtiments sportifs **45 000 €**,
- Travaux dans les structures de la Petite enfance : **40 000 €**,

43





44

III – ANNEXES

1. Situation des finances publiques- avenir des critères de Maastricht
2. Mesures en faveur des collectivités locales- PLF 2022
3. Enjeu de la maîtrise de la dépense publique
4. Optimisation des recettes



1- SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES

1a-Avenir des critères de Maastricht

1b-Situation des finances publiques aujourd'hui

45



1a-La situation des finances publiques

Au vu des critères de Maastricht, la France est à ce jour en très mauvaise position au sein des pays européens .

Le déficit public :

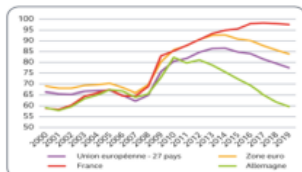
L'évolution s'est moins améliorée en France qu'au sein de la zone Euro. Entre 2000 et 2019, le déficit de la zone euro s'est réduit de 5,7 points alors que celui de la France de seulement 3,8 points

Graphique n° 1 : solde des administrations publiques entre 2000 et 2019 dans l'Union européenne



Source : Comptes des administrations publiques de l'Union européenne

Graphique n° 2 : dette publique rapportée au PIB



Source : Comptes des administrations publiques de l'Union européenne

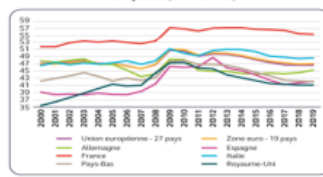
La dette publique :

Au cours de la même période 2000-2019, le ratio de dette a augmenté de 11,2 points de PIB dans l'Union européenne et de seulement 0,6 points en Allemagne. En France la dette a augmenté de +38,7 %

La dépense publique :

Les dépenses publiques françaises étaient les plus élevées de l'Union européenne en 2019 et se situaient 8,8 points de PIB au-dessus de la moyenne (55,4 points de PIB contre 46,6 points)

Graphique n° 3 : évolution des dépenses publiques dans l'Union européenne (en % du PIB)



Source : Comptes des administrations publiques de l'Union européenne

Note : la trajectoire de la France n'est pas ici corrigée des crédits d'impôt.

46



1a-Les critères de gouvernance- trajectoire après crise ? gouvernance de l'union européenne

La situation des finances publiques suite à la crise COVID suscite de nombreuses critiques sur la nécessité de maintenir les règles du traité de Maastricht qui régissent la conduite des politiques européennes.

L'exécutif français a déjà indiqué plusieurs fois son intention de les changer.

S'il estime que le critère des 3% maximum de déficit public est "utile car il permet de stabiliser la dette des pays", Bruno Le Maire a déclaré au mois de mars 2021 qu'"en revanche, il y a un indicateur qui est désormais totalement dépassé (...), c'est l'indicateur de dette publique à 60%".

Le ministre de l'Economie a ajouté: « Je demanderai à ce qu' (...) on puisse différencier la situation de chaque Etat membre de la zone euro plutôt que de soumettre tout le monde à un même critère qui, franchement, quand il s'éloigne trop de la réalité, n'a plus aucun sens. »

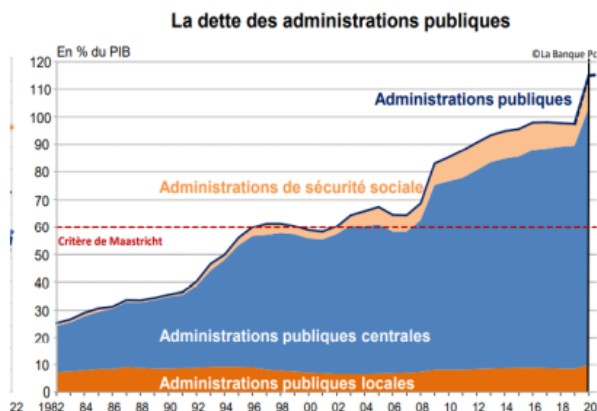
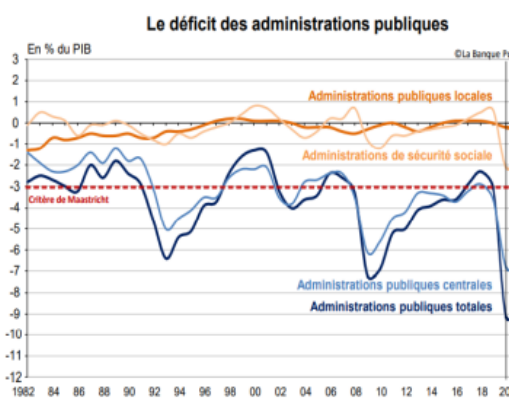
La présidence de l'Union Européenne par la France à partir du 01 janvier permettra peut être l'instauration de ce débat.

47



1b-La situation des finances publiques

La situation des finances publiques à ce jour est préoccupante.



48



2-MESURES EN FAVEUR DES COLLECTIVITES LOCALES– PLF 2022

49



Le Projet de loi de finances 2022

Principales mesures en faveur des collectivités locales (art 11,13 et 47)

Conformément à l'engagement pris en loi de programmation des finances publiques 2018-2022, la stabilité des concours financiers est assurée sur ce PLF, sauf ajustements liés aux périmètres et aux réformes mises en œuvre

- Les concours financiers de l'Etat aux collectivités sont en hausse et s'établissent à 52,7Md€ au PLF 2022 (+162M€)
 - Effets de la dynamique de certains dispositifs de compensation (progression du PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) des locaux industriels)
 - Croissance de la TVA des Régions (ex DGF)
 - Hausse de dotations de soutien à l'investissement / calamité
- Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) voit son montant diminuer de 46 millions d'euros (par rapport à 2021) pour atteindre 6,5 milliards.
- Stabilité de la DGF : 26,8Md€ en 2022, comme en 2021

A périmètre courant		en Mds €		PLF 2022 (LFI 2021)
Transferts financiers aux collectivités locales				2022 : 105,5 2021 : 104,2
Fiscalité transférée	40,1 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,7 (0,9)	
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2022 : 64,7 2021 : 66
Subventions autres ministères	4,7 (4,4)	Dégrèvements législatifs	6,7 (9)	Amendes de police (0,6)
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales				2022 : 52,7 2021 : 52,1
Prélèvements sur recettes dont	43,2 (43,4)	Mission RCT dont	4,6 (4,2)	TVA des régions (4,3)
DGF	26,786	DGF	1,550	
FCTVA	6,500	DETR	1,046	TVA fonds de sauvegarde départements
DCRTP	2,880	DSIL (communes et groupements)	0,907	0,2 (0,2)
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,642	DSI Départements	0,212	
Dotation régionale	0,661	Comp. régions fiscales de gestion TH	0,293	
Comp. exonérations fiscales	0,581			

Source : jeunes budgétaires 2022

50



Le Projet de loi de finances 2022

La DGF (art 11 et 47)

La garantie d'une DGF stabilisée (articles 11 et 47)

→ L'enveloppe de DGF est maintenue à son niveau de 2021 soit 26,8Md€ (sauf ajustement de périmètre RSA Réunion et FARU)

→ Cette stabilité ne signifie pas qu'il y aura maintien des montants 2021 sur les budgets locaux puisqu'en son sein, la répartition de la DGF entre les différentes enveloppes qui la composent entraînera nécessairement des variations

L'ajustement de l'enveloppe normée est resserré à 50M€ et impacté sur les seules dotations Régionales (DCRTP et DTCE)

→ Les départements y échappent cette année, le bloc communal y échappe depuis 2020

→ Le montant de l'ajustement était de -120M€ en 2020, -159M€ en 2019 ET -293M€ en 2018

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé

Autonomie courante		2021 (LFI 2021)	2022 (PLF 2022)	Evolution 2021-2022
Dotations globales de fonctionnement (DGF)		26 786 427	26 786 427	0,0%
Dotations spéciales pour le logement des instituteurs (DSI)		5 708	5 694	-0,2%
Dotations de compensation des pertes de bases de contributions économiques territoriales et de référence des centres des communes et de leurs groupements		10 000	10 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)		6 500 000	6 454 000	-0,7%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale		100 000	100 000	0,0%
Dotations de l'Etat (DSE)		101 000	101 000	0,0%
Collectivité territoriale de Corse		17 471	17 471	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'instruction (FMDS)		479 206	479 206	0,0%
Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)		226 217	226 217	0,0%
Dotations régionales d'équipement scolaire (DRES)		961 186	961 186	0,0%
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire (DGES)		2 696	2 696	0,0%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)		2 880 214	2 880 214	0,0%
Dotations pour l'insertion de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale		300 004	300 004	0,0%
Dotations uniques des compensations appliquées à la taxe professionnelle (DUCPTP)		0	0	0,0%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants		4 000	4 000	0,0%
Dotations de compensation de l'Etat au profit des départements de Mayotte		107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aériennes		6 022	6 022	0,0%
Dotations de garantie des revirements des fonds départementaux de base professionnelle (DGPB)		284 276	284 276	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au paiement de l'impôt		40 021	40 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane		27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la restructuration des services de l'Etat		122 000	122 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française		90 552	90 552	0,0%
Dotations exceptionnelles de l'Etat au profit des collectivités territoriales à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire		100 000	100 000	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels		3 642 000	3 642 000	0,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE		1 000	1 000	0,0%
Prélèvement exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des communes de montagne (FNPM)		0	0	0,0%
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation de l'impôt de l'Etat		0	10 000	100,0%
TOTAL		43 215 890	43 215 890	0,0%

Source : PLF 2022



51

Le Projet de loi de finances 2022

péréquation- dotations et réforme des indicateurs

La loi de finances pour 2021 a mis en œuvre une grande réforme avec la suppression de la Taxe d'Habitation et la création d'un nouveau panier de ressources en compensation (transfert de la part départementale de la TFB aux communes et affectation de fractions de TVA aux intercommunalités et départements)

Cet article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021.

- Le potentiel financier des communes est élargi à de nouvelles ressources fiscales (droits de mutation, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ;
- L'effort fiscal est simplifié en étant recentré sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition ;
- Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations et neutraliser les effets de cette réforme, le gouvernement étend jusqu'en 2028 la fraction de correction permettant le lissage des modifications.

Pour 2022, le poids de la péréquation dans la DGF sera accrue.

L'augmentation proposée s'élève à + 230 M€ : les dotations de péréquation des communes sont majorées de + 190 M€, soit 10 M€ de plus que les années précédentes (la DSU et la DSR augmentent chacune de + 95 M€)

Dotations de péréquation (en M€)	Montant 2021 (LFI 2021)	Proportion proposée dans le PLF 2022	Montant 2022 (PLF 2022)	Evolution 2021-2022
Dotations de solidarité urbaine (DSU)	2 471	95	2 566	3,8%
Dotations de solidarité rurale (DSR)	1 782	95	1 877	5,3%
Dotations nationales de péréquation (DNP)	794		794	0,0%
Dotations d'intercommunalité	1 623	30	1 653	1,8%
Dotations de péréquation départementales	1 523	10	1 533	0,7%
Dotations de péréquation régionales				0,0%
Total péréquation	8 193	230	8 423	2,8%

Tableau III-A-3-3 : Dotations de péréquation de la DGF en 2020 (LFI) et 2021 (PLF)

Source : LFI pour 2020 et PLF pour 2021

52



Le Projet de loi de finances 2022
poursuite du soutien à l'investissement local
 La loi de finances pour 2022 poursuit le soutien à l'investissement local

Il existe 3 dotations classiques de soutien à l'investissement local des communes :

- la **dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)**, mise en place en 2016 en vue de renforcer le soutien apporté par l'État à l'investissement local. Les projets d'investissement éligibles sont ceux qui sont dotés d'un caractère structurant, susceptibles d'être engagés rapidement et d'obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local.
- la **dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**. Elle répond aux besoins d'équipement, permettant ainsi le démarrage de projets subventionnés dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique.;
- la **dotation politique de la ville (DPV)**, créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009. Elle est destinée aux communes de métropole et d'outre-mer particulièrement défavorisées et présentant des dysfonctionnements urbains;

Poursuite du soutien à l'investissement local

+1,046 Mds€ pour la DETR

+150 M€ pour la DPV

• La DSIL bénéficie d'un abondement exceptionnel de 350 M€, notamment pour soutenir les programmes Actions Cœur de ville et Petites Villes de Demain, s'inscrivant dans le cadre des CRTE

- 8 milliards d'euros consacrés à l'énergie et la décarbonation de l'économie dont 2 milliards d'euros pour la filière hydrogène et 1 milliard au nucléaire.
- 6 milliards d'euros vers les secteurs de l'électronique et de la robotique.
- 6 milliards d'euros dans les start-up dont 2 milliards de subventions et 3 milliards de fonds propres.
- 4 milliards d'euros pour les transports notamment en direction des batteries et de la construction d'un avion bas carbone.
- 2 milliards d'euros doivent financer une « révolution du système agroalimentaire » dont 500 millions d'euros en fonds propres.
- 3 milliards d'euros fléchés vers la recherche et l'industrie de la santé, afin de produire d'ici 2030 une vingtaine de biomédicaments et développer les « dispositifs médicaux de demain ».
- 2,5 milliards d'euros vers la formation.
- 2 milliards d'euros pour la culture, l'exploration spatiale et des fonds marins.

Plan d'investissement « France 2030 »
 Un amendement gouvernemental présente le plan d'investissement « France 2030 » qui se compose de 34 Mds€ dont 30 Mds€ de subventions et 4 Mds€ de fonds propres pour les entreprises – étalé sur cinq ans dont 3,5 Mds€ dans le PLF 2022

53



3-ENJEU DE MAITRISE DE LA DEPENSE PUBLIQUE

54



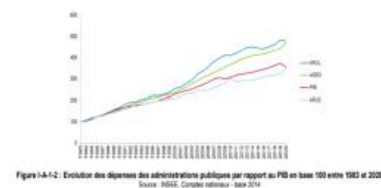
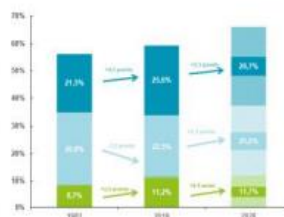
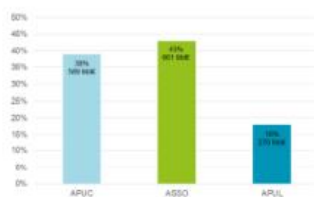
Dépenses publiques locales enjeu majeur de maîtrise

La maîtrise des dépenses publiques locales constitue un enjeu majeur pour l'avenir des finances publiques

En 2020, les dépenses des administrations publiques locales (APUL) s'élèvent à 270,1 Md€ en comptabilité nationale et représentent 18 % de la dépense publique totale

Leur part dans le produit intérieur brut (PIB) a crû de plus de 3 points sur cette période, pour atteindre 11,7 % du PIB en 2020

les dépenses des APUL ont augmenté à un rythme annuel moyen plus soutenu que celui du PIB (+ 4,3 % contre + 3,5 % par an en moyenne entre 1983 et 2020), mais aussi plus rapidement que les dépenses des autres administrations publiques (+ 3,4 % par an pour les APUC et + 4,3 % pour les ASSO)



55



Dépenses publiques locales

dépenses de fonctionnement-enjeu majeur de maîtrise

Cet enjeu porte essentiellement sur les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement des APUJ ont progressé trois fois plus rapidement que leurs dépenses d'investissement. En 2020, les dépenses de fonctionnement représentent 81 % de la dépense totale des APUJ et celles d'investissement 19 %.

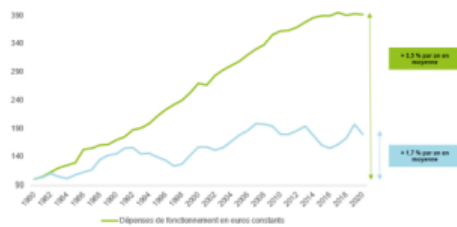


Figure I-A-1-4 : Évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement en volume (base 100 en 1980)
Source : INSEE, Les collectivités locales en chiffres 2021



56

Dépenses publiques locales

enjeu majeur de maîtrise

Le PLF 2022 a fixé un retour du déficit autour de 3 % à l'horizon 2027.

Le ministre en charge des comptes publics a prévu que la dépense publique devrait être limitée à 0,7 % par an entre 2022 et 2027.

« C'est à peu près le taux de croissance moyen des dépenses publiques au cours des années 2011 à 2019, mais il a été obtenu en réalisant des économies avec des mesures qui ont été difficiles à prendre : recul progressif de l'âge minimal de départ à la retraite sur les années 2011 à 2018, gel du point de la fonction publique pendant presque dix ans ; forte baisse des dotations de l'État aux collectivités locales sur la période 2014-2016 qui les a obligées à réduire leurs investissements puis leurs dépenses de fonctionnement ». F. ECALLE

La maîtrise de la dépense publique est désormais un enjeu majeur pour les prochaines années

Le rapport Arthuis publié le 18 mars initie le débat sur la soutenabilité des finances publiques après la crise COVID et insiste sur la maîtrise de la dépense publique.

La pluri-annualité, l'encadrement des dépenses et l'évaluation sont les autres principes majeurs soutenus par le rapport.

Le rapport préconise le retour du dispositif des contrats de Cahors.



57

Dépenses de fonctionnement

enjeu majeur de maîtrise- contrat de cahors

Pour permettre la réussite de cet objectif, la mise en place de contrats (dits « contrats de Cahors ») qui comprenaient un objectif contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement a été instaurée

Instaurés par l'article 29 de la LFPF 2018-2022, ils s'appliquaient pour les 321 plus grandes collectivités (celles dont le budget de fonctionnement est supérieur à 60 M€). Afin de tenir compte des spécificités locales (dynamisme démographique, revenu moyen par habitant et efforts passés de maîtrise des dépenses), l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement pouvait faire l'objet d'une modulation et varier de + 0,75 % à + 1,65 %.

Le bilan est satisfaisant pour l'État.

Selon les Jaunes budgétaires* du PLF 2022

Sur les 321 collectivités concernées par la contractualisation,

-228 ont décidé de s'engager, soit 71 % d'entre elles,

-92 collectivités non-signataires se sont vu notifier une trajectoire d'évolution maximale de leurs dépenses de fonctionnement ;

-17 autres collectivités ont décidé de signer un contrat avec l'État de façon volontaire

Nombre de contrats signés	Département	Région	Départements	RPS	Communes
228	9	41	54	120	
Part des collectivités signataires dans le total des collectivités concernées	71%	53%	46%	87%	83%

Tableau I-F-3-1 : Taux de signature des contrats de Cahors par catégorie de collectivité
Source : Direction du budget

De 2017 à 2019, les dépenses de fonctionnement des 321 collectivités concernées par la contractualisation ont augmenté de + 1,4 %, pour un objectif cumulé de + 3,6 %.

201 Cahors	Évolution 2017-2020	
	Taux cible	Réalisé
Communes	3,7%	-1,0%
RPS à fiscalité propre	3,8%	4,3%
Départements	3,7%	2,0%
Régions	3,8%	1,2%
Toutes collectivités	3,6%	3,4%

*Jaunes budgétaires : Annexes informatives envoyées au Parlement en début de la discussion budgétaire qui présente dans un document unique, l'effort financier de l'État dans un domaine d'intervention donné, conduit par plusieurs ministères. Il s'agit de dépasser les cloisonnements ministériels résultant de l'ancienne présentation des "bleus", mais aussi de faire apparaître les crédits consacrés à un objectif particulier



58

4-OPTIMISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

59



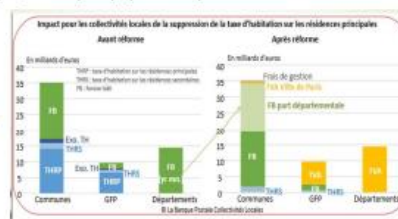
Recettes fonctionnement

la fiscalité- rappel de la réforme de la TH

La LFI pour 2020 a prévu une suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023. Cette réforme a permis à 80 % des Français, soit 17,6 millions de foyers, de ne plus payer cet impôt dès 2020.

La suppression de cet impôt, qui représente une perte de 23 Md€ pour les collectivités du bloc communal, leur est intégralement compensée depuis l'année 2021. Ainsi, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) revient dorénavant aux communes.

La taxe foncière est intégralement affectée au bloc communal



Un mécanisme de coefficient correcteur a été mis en place destiné à neutraliser les écarts de compensation liés au transfert de la part départementale de la TFPB aux communes. Ce coefficient correcteur s'applique chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune et le complément ou la minoration en résultant évolue dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB

« ce mécanisme correcteur participe à la tendance globale de déterritorialisation des ressources. Le fait qu'une partie des impositions levées sur un territoire le quittent, bien qu'il s'agisse d'un transfert parfaitement justifié, n'en reste pas moins de nature à rendre moins intelligible l'impôt local. » France Urbaine

60



Recettes fonctionnement

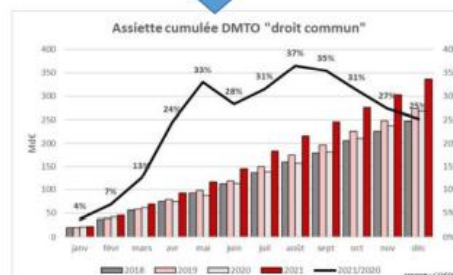
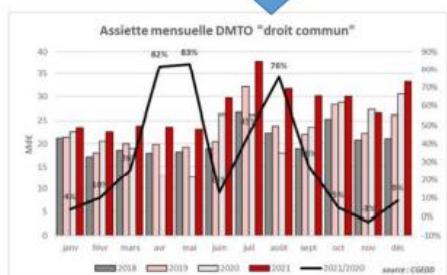
la fiscalité indirecte- dynamisme

Le dynamisme de la fiscalité se constate dans ses composantes propres notamment les droits de mutation

Au niveau national, les assiettes DMTO de droit commun (auxquelles s'applique le taux départemental de 3,8% ou 4,5%) de décembre 2021 sont supérieures de 9% à celles de décembre 2020.

Chaque mois de 2021 se situe à un niveau supérieur, non seulement à 2020 (hormis novembre), mais également à ceux de 2018 et 2019.

Sur l'ensemble de l'année, les assiettes DMTO 2021 sont en hausse de 25% par rapport à 2020, soit un produit DMTO total 2021 estimé à 16,05 Md€ contre 12,95 Md€ en 2020 et 13,22 Md€ en 2019 (année du précédent record).



61



M. ROUSSEAU fait une intervention : "Tout d'abord je souhaite rappeler qu'un bon directeur financier a toujours des noisettes. Aussi, ayant pu expérimenter la qualité de M. LIMOUZIN, je suis persuadé qu'il y en a. Je vais vous donner maintenant notre point de vue, vous avez ménagé le suspense durant cette présentation pour aboutir à un épilogue qui est une augmentation de l'imposition au Bouscat. C'est extrêmement important et il faut le dire ce soir c'est quand même un séisme puisque cela n'a pas été fait depuis plus de 10 ans. J'y reviendrai un peu plus tard mais on était déjà sur des bases calculées par l'administration fiscale qui étaient assez élevées. Je voulais quand même souligner que le poids de l'impôt pour Les Bouscatais est donc relativement important. La présentation macroéconomique est particulièrement intéressante, quoiqu'un peu orientée de mon point de vue, mais cela ne vous étonnera pas. En effet, je suis d'accord sur le constat des déficits publics, du non-respect des critères de Maastricht qui font que l'on a abordé cette crise sanitaire, qui était particulièrement inattendue et inédite, pas dans la meilleure des situations. Néanmoins, je pense qu'elle omet, volontairement ou involontairement - chacun choisira - l'agilité et la capacité de réactions et d'actions de la France durant la période de crise avec la mise en place du fameux « quoi qu'il en coûte », des politiques de soutien aux entreprises, du chômage partiel.... Certes, cela a un impact non négligeable sur l'endettement public et il faudra avoir en effet une politique volontariste de réductions des déficits publics en sortie de crise. Néanmoins, cette politique a quand même eu le mérite de nous éviter de sombrer économiquement et socialement. En résumé, je déplore l'absence de mention sur ce point qui fait que, de mon point de vue, le déroulé macroéconomique n'est pas exhaustif. Je l'ai dit un peu dans mon propos préliminaire, ce soir c'est quand même un ROB différent des précédents et, pour notre groupe, élu depuis 2 ans, c'est sûrement le conseil le plus important. Je vais aborder maintenant plus dans le détail la partie Bouscataise. Ce soir, avec le ROB, vous annoncez que vous n'avez pas d'autre choix que d'augmenter l'imposition pour optimiser l'épargne nette et améliorer ainsi la capacité d'autofinancement sur les projets futurs dans une politique qui se veut volontariste en offrant une bonne qualité de services pour Les Bouscatais. C'est inédit depuis 11 ans et cette augmentation est de 4 points. A la 1^{ère} lecture du ROB, j'ai découvert cette information qui m'a sidéré car je ne m'y attendais pas. Ensuite, je me suis posé 2 questions. La première : est-ce réellement nécessaire, n'avait-on pas d'autres leviers et comment en est-on arrivé là ? La seconde : pourquoi maintenant d'autant plus que l'on aura, pour des raisons exceptionnelles, un exercice 2021 qui va s'avérer être plutôt satisfaisant. Pour la 1^{ère} question, je suis d'accord avec le constat que l'épargne nette est faible et même s'étiole. En effet, soit on augmente nos recettes de fonctionnement, dont les 2 tiers sont composés de recettes fiscales et éventuellement nos produits de services et nos autres produits, soit on additionne toutes ces mesures, soit on réduit nos dépenses. Dans le premier cas, il y a beaucoup de barrières puisque la pression fiscale au Bouscat est assez forte, l'administration fiscale considérant que la ville est riche. Finalement, le seul levier qui vous reste c'est la hausse des taux et c'est l'option que vous avez choisie. En effet, il est difficile de compter sur une augmentation de la population au Bouscat, ce ne serait pas du moins un levier extraordinaire puisqu'il y a peu de foncier et donc pas beaucoup de capacité d'accueil de populations nouvelles, contrairement à Bruges par exemple qui a un levier beaucoup plus important que le nôtre. Quant aux produits des services, cela reviendrait à augmenter les tarifs pour un effet relativement faible et cela n'aurait pas un impact suffisant. Concernant les dépenses de fonctionnement, on l'avait déjà évoqué lors d'un vote d'un compte administratif et vous n'aviez pas aimé ce ratio que j'avais mentionné, à savoir le taux de rigidité des charges de structures, mais je le trouve particulièrement intéressant et je suis désolé d'y revenir. Je rappelle que ce ratio est égal aux dépenses de personnel et intérêts de la dette sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il permet donc en fait de voir quelle est la marge de manœuvre. Il est d'environ 55 %, ce qui est assez bien, mais il se situe tout de même au niveau du seuil d'alerte. Ce sont donc des charges sur lesquelles vous n'avez pas beaucoup de capacité d'actions, d'autant qu'elles ne sont pas réellement contenues puisque vous avez fait des recrutements (policiers municipaux, assistantes maternelles) et que la ville fait souvent des remplacements 1 pour 1. On l'a encore vu lors du précédent conseil, où l'on a voté 3 postes pour remplacer 3 cadres qui étaient partis. J'avais d'ailleurs demandé s'il y avait une réorganisation interne au niveau des services pour peut-être optimiser et vous m'aviez répondu négativement. Je ne vois pas comment on peut contenir ces charges de personnel et cela ne me paraît donc pas être un levier. On peut certes les contenir en faisant en sorte qu'elles n'augmentent pas trop mais on ne pourra pas les réduire sans une réorganisation des services. De mon point de

vue, le levier d'actions ce sont les 45 % qui n'appartiennent pas au fameux ratio du taux de rigidité des charges de structures. Ce n'est pas anodin, c'est peut-être là qu'il faut aller chercher "les noisettes". Ce soir, avec ce débat, on doit se demander si cette augmentation des taux d'imposition est inévitable mais on n'a pas la possibilité de comparer sur du détail et de savoir quelles ont été finalement les économies que la Municipalité a pu réaliser. J'aimerais bien par exemple avoir accès au détail des charges car je ne sais pas si vous avez un parc automobile et s'il y a donc des voitures de fonction. Par rapport à l'armement de la police municipale, on peut se demander aussi si c'était le bon timing, c'est un choix qui entraîne des dépenses supplémentaires, environ 3 000 € / agent (pistolet, formation...) dans un contexte compliqué et qui était anticipable. Vous justifiez cette hausse du taux d'imposition en grande partie par la baisse de la DGF (- 80 000 € par rapport à 2021). Or, cette baisse est continue depuis 2010 ; cela a commencé sous la mandature de Nicolas Sarkozy, puis s'est particulièrement accélérée en fin de mandature de François Hollande et a été moins rapide depuis l'arrivée du Président MACRON. On est tous d'accord pour faire ce constat. Ce n'est pas un fait nouveau et cela m'amène à penser que c'était peut-être le bon timing en raison de l'approche de l'élection présidentielle. Je vous accorde le bénéfice du doute mais vous semblez vouloir dire aux Bouscataises et aux Bouscatais que c'est la baisse des dotations globales de fonctionnement qui fait qu'aujourd'hui vous n'avez pas d'autre choix que d'augmenter l'impôt. Cela ne m'aurait pas interpellé s'il y avait eu une politique pour essayer d'avoir des charges contenues sur l'exercice 2021, que l'on aurait ensuite constaté ensemble qu'il n'y avait pas de levier et qu'il n'y avait donc plus d'autre choix que d'augmenter l'impôt. Enfin, je souhaiterais conclure sur la section investissement avec une politique qui se dit volontariste. En effet, il y a des projets intéressants, il y a aussi certains serpents de mer que l'on voit depuis longtemps et de manière récurrente mais, globalement, nous souscrivons aux projets qui sont inscrits. Cependant, je m'étonne de ne pas voir figurer le parc de la rue Bonnaous qui faisait pourtant partie de votre programme. En conclusion, notre groupe est donc plutôt défavorable à cette hausse des taux car d'une part il n'a pas la possibilité de voir les efforts qui ont été fournis sur les charges, et d'autre part cela va grever le pouvoir d'achat des Bouscatais alors que c'est tout de même aujourd'hui l'une des thématiques de la campagne et un vrai sujet d'actualité et de société. C'est un peu la double peine puisqu'il ne faut pas oublier non plus qu'il n'y a pas encore si longtemps nous assistions dans cette salle à des réunions sur le stationnement payant. Cela risque donc de faire beaucoup."

MME LAYAN fait une intervention : "Le débat sur le rapport d'orientations budgétaires est un moment important pour nous, pour la démocratie locale et pour la vie de notre commune. Je souhaite saluer, comme vous l'avez fait M. MICOL, la qualité du document qui est de plus en plus complet à chaque exercice et qui nous présente une situation de plus en plus détaillée, notamment sur la situation économique de la France et de l'environnement financier dans lequel nos décisions et arbitrages politiques doivent être pris. Merci aux services pour ce travail de synthèse. Nous nous sommes chacun plusieurs fois exprimés sur la nécessité d'entretenir les équipements du Bouscat, de les moderniser, d'en bâtir d'autres afin d'offrir un haut niveau de services aux Bouscatais. Notre camarade, Patrick ALVAREZ, en économiste avisé, a plusieurs fois fait remarquer que les taux sont bas et qu'il fallait favoriser l'investissement. C'est ce que vous faites, c'est ce qui est proposé sur cette mandature. On aurait pu encore faire mieux mais on ne peut que s'en réjouir. Vous nous démontrez qu'il faut dévier la trajectoire baissière de notre épargne nette pour effectivement dégager une capacité d'autofinancement et améliorer sa part dans les investissements que vous souhaitez faire, ce qui est une très bonne chose. Néanmoins, il y a quelque chose qui m'interpelle dans cette démonstration. En effet, cette trajectoire baissière était anticipable puisqu'elle est directement liée à la baisse de la dotation globale de fonctionnement. On le voit depuis plusieurs années maintenant, elle baisse par nécessité d'économies et il aurait été extrêmement étonnant qu'elle augmente subitement avec l'arrivée d'Emmanuel MACRON à la Présidence. Je vais revenir à votre programme de 2020 où il était bien indiqué que les taux d'imposition n'augmenteraient pas alors qu'il était prévu de réaliser ces investissements qui sont encore à l'ordre du jour. Nous avons néanmoins noté, comme Damien ROUSSEAU, que le parc de la rue Bonnaous a disparu, peut-être simplement de l'exercice budgétaire 2022. Ce qui nous interpelle vraiment c'est le fait que ces impôts doivent être augmentés maintenant alors qu'il nous semble que cette trajectoire baissière était déjà à l'œuvre depuis plusieurs années et qu'elle aurait peut-être pu être anticipée de manière démocratique avant les élections. Que s'est-il donc passé depuis les élections ? Il y a eu la pandémie mais vous nous avez

expliqué qu'elle n'avait pas grever tant que cela le budget de la commune. On regrette également que le plan d'économies que vous avez certainement envisagé sur les dépenses de fonctionnement ne soit pas détaillé. D'ailleurs, les dépenses de fonctionnement ne sont citées que pour indiquer qu'elles doivent être maîtrisées, ce qui est très bien, mais majoritairement derrière ce sont des emplois d'agents publics ou de fonctionnaires. On peut imaginer que vous avez creusé cette piste mais est-ce qu'il n'y aurait pas également des emplois d'état-major qui pourraient potentiellement être redondants avec ceux de Bordeaux Métropole. Quand on débat sur les sujets budgétaires, on pourrait demander toujours plus et on pourrait par exemple regretter de ne pas avoir de détail sur les subventions que vous demandez et obtenez. D'autre part, il serait intéressant de faire apparaître dans ce rapport les actions menées dans la commune par la métropole, même si cela n'est pas forcément demandé par la loi. Cela permettrait d'avoir un éclairage sur ce qui est du ressort de la métropole et sur ce qui est du ressort de la mairie elle-même. Je reviens également à mes questions générales sur les investissements du quotidien. On parle toujours de ces gros investissements que vous souhaitez entreprendre mais, pour assister régulièrement aux conseils d'écoles, il me semble qu'il y a un fort écart entre nos discussions sur des budgets importants et des demandes formulées dans les écoles par des conseils ou des directeurs. En effet, ces demandes sont soit décalées, soit repoussées et on ne voit pas apparaître une volonté forte de maintenir en état et de faire en sorte que les écoles soient entretenues régulièrement. On parle par exemple de végétalisation des cours des écoles mais ce serait bien que ces travaux commencent et que l'on voit des concrétisations de toutes ces demandes. Est-ce qu'un plan pluriannuel d'investissements dans les écoles est prévu ? Concernant les investissements prévus, il serait intéressant également de les flécher vers les quartiers prioritaires. Certes, il est logique que la ville investisse dans les secteurs où sont déjà implantés des équipements mais il me semble aussi intéressant de se poser la question de la répartition des moyens de la commune par rapport à ces quartiers-là qui sont souvent, de par leur positionnement, défavorisés en termes d'équipements. On pourrait peut-être même y penser comme un critère d'investissement. Enfin, concernant les budgets participatifs, je concède que c'est anecdotique au vu des montants mais c'est une action citoyenne qui est importante. Or, je ne les vois pas apparaître et je souhaiterais savoir comment vous envisagez de les mettre en œuvre. En résumé, si on écoute votre démonstration, l'augmentation des impôts semble nécessaire. Néanmoins, cette démonstration nous interpelle du fait qu'elle apparaisse assez tardivement par rapport aux échéances électorales."

M. ALVAREZ fait une intervention : "Tout d'abord la présentation du rapport répond à un certain nombre de cas non classiques et, bien que l'on puisse ne pas partager un certain nombre de points, vous l'avez M. l'Adjoint assez bien présenté. Vous vous appuyez d'ailleurs sur la note de l'Association France Urbaine que vous avez plus ou moins développée. Je ne vais pas m'appesantir sur la situation générale mais il y a tout de même une vision très pécessienne des finances publiques. Je m'attendais à un détournement de phrase à avoir un slogan du style "ils ont cramé la caisse et on va éteindre l'incendie avec le kärcher" mais ce n'est pas arrivé. Je rejoindrai très légèrement le groupe macroniste sur cette vision ; vous avez tout de même oublié le déficit abyssal du commerce extérieur dans la note mais il ne fallait pas trop en rajouter. Il y a quand même des éléments qui sont toujours absents de cette démonstration, vous oubliez un peu les gens sur l'économie générale, ce sont les chiffres sans les êtres. Dans ce pays, 12 millions de personnes ont des difficultés à se chauffer et à remplir leurs réservoirs d'essence et 8 millions ont des difficultés y compris alimentaires mais cela n'apparaît pratiquement pas. On oublie la fraude fiscale dans les recettes que l'on pourrait aller chercher et on oublie cette année quelque chose de très important, qui n'apparaît pas dans les bilans économiques mais qui marque l'économie française, ce sont les bénéfices extraordinaires, les profits cumulés par les entreprises du CAC 40 (137 milliards d'euros). On pourrait en citer quelques-unes, Total évidemment qui s'est gavée pendant la crise, Sanofi qui n'a pas découvert de vaccin mais qui a fait 8 milliards de bénéfices... Tout cela c'est un peu l'économie sans les êtres. J'en reviens au fameux taux de rigidité qui a été évoqué qui est extrêmement financier et qui ne tient pas compte du niveau de service rendu et des êtres qui rendent ce service. J'en reparlerai sur la situation générale. Pour la partie "projet de loi de finances" qui correspond aux collectivités territoriales, vous avez déroulé le projet de loi, la stabilité globale des dotations, des mesures de péréquation - mais on y reviendra parce qu'elles vont impacter la mairie - le soutien à l'investissement qui est une bonne chose, les droits de mutation et les bases en recettes de fonctionnement. Je ne reviendrai pas sur les critères

de Maastricht dont vous semblez dire qu'ils vont être abandonnés ; effectivement ils ont été abandonnés par la vie qui s'est chargée de mettre à plat les grandes réflexions de nos fonctionnaires européens. Vous soulignez la reprise du Pacte de Cahors, c'est-à-dire le chantage qui est fait sur les collectivités territoriales et les contraintes en matière de dépenses de fonctionnement. C'est pour cela que je rejoins le groupe macroniste sur la tendance car effectivement les baisses de dotations ont commencé sous Sarkozy, elles ont continué sous Hollande, elles se stabilisent à peu près sous Macron mais il ne faut pas oublier que ce dernier jouait dans tous les camps puisqu'il était dans le gouvernement de François Hollande quand ces baisses de dotations étaient les plus importantes. Il y aura donc un impact, notamment sur les dépenses de fonctionnement qui vont être reprises dès que l'on sortira de la crise covid et très certainement après l'élection présidentielle. Pour Le Bouscat, on a une maîtrise des dépenses de fonctionnement et, si on prend effectivement la bonne année de référence 2019, on s'aperçoit effectivement que si elles ont augmenté par rapport à 2020, elles sont maîtrisées par rapport à 2019 si on sort du contexte COVID. 52 % de dépenses de charges de personnel, ce qui n'est pas très important, mais pour ma part j'ai toujours parlé d'investissement de personnel au regard du service qui est rendu et au regard des missions de service public qui sont remplies. De plus, quand on compare un peu ce qui se passe en matière de personnel dans le public et ce qui se passe dans le privé notamment dans les EPHAD, je crois que l'on n'a pas à baisser les yeux au niveau de la fonction publique ; on ne se gave pas sur le dos de la bête comme certains dans certaines sociétés. C'est un investissement, et vous avez raison, quand on embauche du personnel public et quand on cadre ses missions c'est utile pour la collectivité et le niveau de service rendu à la mairie du Bouscat est de ce point de vue tout à fait satisfaisant. Sur les recettes de fonctionnement, c'est vrai que la DGF est très basse, 87,2 euros / habitant au Bouscat quand elle est de 202 euros pour la France, surtout que l'on y intègre évidemment les mécanismes de péréquation qui vont peser sur nos recettes. Les droits de mutation, c'est une recette agréable quand elle arrive abondamment dans les caisses mais c'est aussi une recette aléatoire puisqu'elle tient compte de la dynamique du logement ; il faut donc mesurer tout cela avec prudence. Les bases augmentent de 3,4 %, c'est un élément important et c'est ce qui vous conduit dans votre analyse sur l'épargne à dire que cette épargne nette est basse avec des marges de manœuvre basses. En revanche, j'ai un profond désaccord sur les chiffres que vous avez présentés ; on a tout de même des chiffres consolidés sur les précédents rapports avec une épargne nette en 2019 de 640 000 € alors que sur le rapport d'orientations 2021 elle était de 846 000 €, soit 200 000 € de différence sur des niveaux de 800 000 euros. On commet peut-être une erreur comme cela a été le cas pour les subventions attribuées aux écoles privées. Certes, elle est basse, cela n'enlève rien au raisonnement, mais à partir de là on peut effectivement considérer que les objectifs de remonter l'épargne brute et nette sont de bons objectifs. Il faut le considérer au regard de ce qu'est la dette à la mairie du Bouscat ; c'est une dette qui est supportable, les ratios sont là pour le dire, 630 euros par habitant au Bouscat quand la strate est à 1 100 euros au niveau des dettes. Vous parlez d'un tiers pour les nouvelles dettes qui devraient reposer sur les investissements (1/3 sur la dette, 2/3 sur l'épargne), je serai à peu près d'accord avec vous si ce n'est qu'il faut reprendre un peu l'historique et j'en viens à la politique de l'investissement. Pour ma part, c'est une politique que j'ai longtemps combattue. De 2015 à 2017/2018, c'était le débat que nous avions avec vous M. LE MAIRE puisque la politique de bon père de famille ne convenait pas, il fallait appliquer une politique contracyclique d'investissement, permettre des investissements lourds et c'est ce que vous faites ; je ne vais donc maintenant vous faire le reproche d'avoir appliqué ces recettes puisque vous avez emprunté encore plus et pratiqué une politique d'investissements, d'où le programme pluriannuel d'investissement de 30 millions avec 25 millions dans les 3 premières années. C'est un effort conséquent et cela permet d'entretenir évidemment l'activité et d'offrir aux Bouscatais des services publics de qualité. C'est un effort conséquent et on ne peut pas vous reprocher une chose et son contraire. Concernant les subventions, je souhaiterais savoir quelle est celle qui n'a pas été abondée par le Conseil Départemental. J'ai noté que le projet du centre technique municipal a été mis entre parenthèses mais, compte-tenu du contexte, cela peut se comprendre. La hausse des taux de la taxe foncière dans ce contexte se comprend également techniquement, politiquement c'est autre chose. Elle se comprend parce que c'est pratiquement le seul outil à la disposition des communes qui nous a été laissé et je dirais malheureusement puisque c'est une dépossession et on se bat pour que les collectivités aient les finances quand on leur transfère des compétences. Or, là cela n'a pas été le cas. Du point de vue fiscal, vous allez alourdir les impôts, cela représentera 1 700 000 € de plus pour la taxe foncière (bases + taux). C'est la logique

comptable mais je réserve mes remarques pour le vote du budget. Néanmoins, je peux déjà dire que je proposerai une majoration supplémentaire pour la surtaxe des résidences secondaires puisqu'on a des taux qui sont relativement faibles et que l'on pourrait aller beaucoup plus loin. Il me semble que c'est un effort fiscal qui devrait être fait sur les résidences secondaires des gens qui n'habitent pas la commune et qui y viennent qu'épisodiquement. On va échapper à l'impôt "stationnement", cela a été une longue bataille et je crois que l'on est revenu à la raison. D'ailleurs, en lisant le Sud-Ouest, je me suis aperçu que tout le monde ne va pas échapper à cet impôt stationnement sur la métropole mais c'est une bonne chose. Je reviens sur les investissements, avec la politique d'enfouissement des lignes électriques. On a toujours à peu près les mêmes sommes, et même si on ne sait pas qui fait quoi entre la Métropole et notre ville, il faut avoir largement plus d'un million d'enfouissement de lignes électriques pour préparer notre commune aux tempêtes qui arrivent. Il faudrait porter les travaux d'accessibilité à plus de 100 000 €. Vous avez souligné, et vous avez eu raison, la maîtrise au niveau des appels d'offres ; on a assisté à une réunion lundi et c'est de ce point de vue très significatif avec des coûts qui augmentent à chaque fois. Pour le Castel d'Andorte, on prévoit un investissement à 3 millions et quelques et on finit à plus de 4 millions avec tout de même un indice du BTP qui a augmenté de 8 % sur la période, c'est dire qu'ils se sont enrichis au passage. Je proposerai aussi une baisse des subventions aux écoles privées, vous le savez, et un maintien de celle qui est attribuée au CCAS, c'est ce qui est fait mais il faudrait la réévaluer au vu des niveaux d'alerte que l'on a. Les gens ne font pas forcément des demandes extraordinaires mais on peut s'inquiéter car on n'est pas encore sorti de la situation COVID. D'ailleurs, je pense qu'après l'élection présidentielle on présentera la facture au peuple souverain. C'est ce que j'avais à dire sur ce rapport d'orientations budgétaires et on se prépare en tous les cas pour un budget qui sera très politique."

M. PAULY revient sur le stationnement payant au Bouscat. En effet, il fait remarquer qu'il n'y a aucune information particulière dans cette présentation sur l'investissement des horodateurs qui doivent être mis en place en 2022, ni sur les dépenses et recettes d'exploitation qui seront liées à cet aménagement. Il souhaite donc avoir quelques précisions sur ce sujet.

M. MICOL pense qu'il y a une attente qui n'a jamais été aussi forte des citoyens sur les services publics. Le Bouscat est une commune qui offre un portefeuille de services extrêmement large par rapport à d'autres qui les confient à d'autres acteurs ou qui les laissent à la sphère privée. C'est un choix historique du Bouscat et c'est tout à fait attendu. Il comprend que certains élus se demandent si la ville est bien gérée et si tous les efforts sont faits pour cantonner les dépenses. Il pense qu'il y a un indicateur qui sont les dépenses des charges générales qui peut répondre à ces questionnements. En effet, si l'on compare le chiffre de 2019, qui est une année de référence, et le celui du budget 2022, on retrouve le même chiffre. S'il n'y avait pas eu des économies faites sur d'autres postes au sein de cette enveloppe, la Municipalité ne serait pas en position de proposer une enveloppe maintenue. Il indique qu'il y a un autre poste qui peut être regardé, c'est celui des charges de gestion courante ; certes, elles sont en hausse mais il y a 300 000 € d'augmentations de dotations en 2021 sur le CCAS qui sont pérennisées. Il y a un besoin et la ville continue donc à le satisfaire. D'autre part, concernant les dépenses de personnel, il est évident que la Municipalité pourrait ne pas recruter des policiers supplémentaires ou des agents pour la Passerelle ; ce serait alors certes satisfaisant en termes de ratio mais pas conséquent par rapport aux engagements pris et aux services attendus par la population. Il confirme que "la maison est bien tenue", qu'il n'y a pas de dérives et que les augmentations correspondent à des besoins nouveaux ou complémentaires qu'il faut absolument satisfaire. Concernant la hausse de la taxe foncière, il reconnaît que l'on n'a peut-être pas assez insisté sur les efforts du gouvernement pour aider à passer la crise, et il en prend acte, mais il rappelle que parmi les efforts qui ont été concédés il y a eu la baisse de la taxe d'habitation qui s'imposait à tout le monde. Même avec une augmentation à la hauteur de celle qui est proposée, il reste un delta extrêmement important pour les ménages qui étaient susceptibles de payer les 2 taxes (habitation et foncière bâtie). Il ne peut donc pas laisser dire qu'il y a une perte de pouvoir d'achat. Concernant les subventions, il précise qu'elles sont détaillées dans le document pour chacune des infrastructures, en bleu celles qui sont notifiées et celles qui sont espérées.

M. LE MAIRE reprend quelques points mais souhaite tout d'abord faire remarquer qu'il n'a pas lieu d'employer des mots tels que séisme, hold-up, cataclysme.... et qu'il faut faire attention aux mots que

l'on utilise. La solution aurait été, plutôt que d'augmenter de 10 % après 11 années de gel des taux, d'augmenter systématiquement de 1 % tous les ans. Cela n'aurait pas été du tout responsable de procéder ainsi et de se mettre à l'abri du besoin, même s'il est vrai que certains maires sont tentés de le faire. Pour sa part, il pense qu'il faut augmenter les impôts quand c'est vraiment important, efficace, nécessaire et indispensable et c'est ce que fait la Municipalité. En réponse à MME LAYAN, il indique que 2 choses ont essentiellement changé depuis 2 ans. D'autre part, les recettes ont continué de chuter de manière très importante alors qu'on pouvait espérer que cela allait se calmer. Certes, le gouvernant actuel a moins appuyé sur la baisse que le précédent mais il a continué malgré tout alors qu'il aurait pu arrêter ou même redonner un peu d'oxygène. Il ne l'a pas fait, bien au contraire, après avoir bien « enfoncé » les collectivités pendant 6 ans, il a encore continué un petit peu. D'autre part, le coût des investissements a explosé, il n'y a qu'à voir celui de la piscine qui a augmenté pratiquement de 1 million à ce jour par rapport à ce qui avait été imaginé il y a seulement 2 ans. Il en est de même pour le Castel d'Andorte avec une augmentation de 800 000 euros. Il est donc quand même difficile de prévoir l'avenir avec de telles différences dans ce domaine. Quant au fameux taux de rigidité des charges de structure évoqué par M. ROUSSEAU, il fait remarquer que l'on ne peut pas raisonner de la même manière pour une entreprise et pour une mairie qui a rendu service à ses habitants. Ce taux est forcément important et il n'y a que sur la masse salariale qu'il peut jouer. Il rappelle que le taux de la masse salariale représente 52,7 % des dépenses de fonctionnement, alors que l'on sait qu'à 57 % ce n'est pas encore mal et qu'à 60 il n'est pas bon. Le Bouscat ne peut pas faire mieux et d'ailleurs aucune ville de France n'est en-dessous de 50 %. Malgré tous les recrutements qu'elle peut faire, la commune reste donc tout de même extrêmement raisonnable. Il n'a pas été du tout convaincu par les propositions des élus de l'opposition pour aller chercher de nouvelles recettes. Ce n'est pas en désarmant les policiers municipaux et donc en économisant 20 000 € que l'on va rectifier les finances de la ville. En ce qui concerne le parc automobile, il tient à les rassurer, il n'y a qu'un seul véhicule de fonction, celui du Directeur Général des Services, la flotte n'est composée que de véhicules de services qui permettent aux employés municipaux (électriciens, plombiers...) de se déplacer sur les différents sites pour effectuer leurs missions. Il rappelle que la flotte automobile a été mutualisée, que la commune est donc sous le contrôle de la métropole et qu'il n'est pas question de faire des dépenses inconsidérées. Concernant le "bon timing" qui a été évoqué avec certainement une arrière-pensée politique, il assure qu'il ne s'agit pas du tout de cela. C'est en fait tout simplement le bon moment de le faire parce que d'une part il y a des investissements qui vont être importants et qu'il va falloir les assumer très vite. Ce n'était pas la peine de faire avant, cela n'était pas nécessaire puisque 2021 a été une année très bénéfique, du fait de raisons très particulières (droits de mutation importants et coup de pouce de la CAF de 400 000 €). D'autre part, c'est aussi le bon moment car les Bouscatais sont "déchargés" de la taxe d'habitation, cette augmentation de 10 % de la taxe foncière sera donc peut-être moins douloureuse qu'elle ne l'aurait été. Pour sa part, il ne parle pas de "timing" qui a un côté très politique, en "bon père de famille", il pense qu'il faut en profiter pour faire quelques dépenses qui sont tout à fait nécessaires quand des économies sont faites. Quant aux investissements, il n'a noté aucune opposition de la part des élus. Il rappelle que les coûts augmentent très vite et qu'il faut donc aller chercher d'autres recettes quand on ne peut pas faire baisser les dépenses de fonctionnement quotidiennes. Les investissements sont certes aidés s'ils sont ciblés sur les quartiers prioritaires mais seuls 50 millions d'euros sont octroyés par le gouvernement pour la France entière. Il précise que le Département n'a malheureusement pas subventionné le terrain synthétique car il a estimé qu'il y avait trop de demandes cette année. En revanche, la salle de basket a bien été prise en compte et il a d'ailleurs eu la confirmation, mercredi dernier, du montant de 480 000 € qui sera attribué à la ville. Il annonce que le projet du déménagement du CTM vers l'avenue de Tivoli est reporté pour 2 raisons majeures ; d'une part, la ville n'a toujours pas compris ce que la métropole attend d'elle très précisément en termes de construction et de loyer ; et d'autre part, il est plus prudent, au vu de la masse d'investissements qui augmentent pour des raisons de coûts de construction, de décaler cette opération de 1, 2 ou 3 ans en fonction de ces nouvelles recettes que la commune va chercher. Enfin, pour ce qui est du stationnement payant, il est décidé et concernera la Barrière du Médoc élargie jusqu'à l'avenue Tivoli et l'avenue d'Eysines, d'autant plus que, comme il a été annoncé ce matin dans un quotidien régional, la ville de Bordeaux est en train de lancer une vaste opération de stationnement payant qui va bien sûr impacter Le Bouscat très rapidement. La Municipalité est en train d'étudier de manière très concrète les coûts d'une régie, d'un opérateur de délégation de

service public, le montant du macaron sera entre 12 et 14 € et elle espère être tout à fait en mesure de lancer sa mise en place avant la fin de l'année. Il y aura donc un budget complémentaire mais avec des recettes et des dépenses qui devront s'équilibrer strictement. Il n'y a aucune raison que la ville du Bouscat fasse de l'argent sur la cotisation des macarons des Bouscatais. C'est la raison pour laquelle le stationnement payant n'a pas été inscrit au budget. Enfin, il a été évoqué les 3 modes de financement de l'investissement avec 1/3 d'emprunt et 2/3 d'autofinancement, avec l'épargne brute et les subventions qui ne sont pas négligeables. Autant il peut être critique à l'égard du gouvernement, autant il considère que la commune est plutôt bien traitée pour les subventions, que ce soit pour la piscine ou le Castel d'Andorte. En revanche, il est beaucoup plus inquiet pour ce qui est du FCTVA car, selon la loi de finances, il devrait être intégré dans une enveloppe normée. Aussi, même si les dépenses de la ville augmentent, le FCTVA restera toujours le même. Ce n'est pas encore tout à fait décidé aujourd'hui, mais il s'agirait d'une variable d'ajustements et il faut donc rester vigilant. Puis, il laisse la parole à M. LAMARQUE pour répondre aux questions relatives à l'éducation.

M. LAMARQUE ne peut pas laisser dire que la Municipalité ne fait rien dans les écoles publiques puisqu'il y a un budget sédentaire d'un peu moins de 400 000 euros d'investissements par an et une enveloppe de 100 000 euros qui est dédiée aux transports, aux fournitures... De plus, parmi les 12 grands travaux de la génération Alpha, il y a vraiment tout un axe qui est fait sur l'équipement et sur les investissements. Par ailleurs, des travaux importants qui étaient attendus depuis un certain temps ont été réalisés cet été sur la cour d'école du Centre 2 pour la modique somme de 104 000 euros. On ne peut pas donc pas dire que rien n'est fait pour les écoles et qu'elles sont laissées de côté. Au contraire, elles sont au cœur de la stratégie municipale et M. LE MAIRE a d'ailleurs décidé cette année de majorer le budget d'investissement pour les écoles et notamment pour la végétalisation. Concernant le démarrage de cette végétalisation, il rappelle que la génération Alpha a été lancée fin août 2021, qu'un forum de la communauté éducative a eu lieu le 23 novembre 2021 et que ce type d'opération est un peu compliqué à réaliser en hiver. Il faut laisser le temps au temps mais cela se mettra en place dans le courant de l'année 2022. Quant aux budgets participatifs, il indique que la Municipalité y travaille également. Le premier budget participatif sera dédié aux jeunes et à la jeunesse, 2022 sera une année transitionnelle pour pouvoir l'aborder de manière beaucoup plus concrète en 2023. L'équipe majoritaire travaille déjà sur ce sujet et aura quelques idées à proposer. Un débat sera organisé au sein de l'assemblée pour déterminer les budgets participatifs qui seront inscrits. Tout avance et les réalisations concrètes de la génération Alpha sont déjà en route comme le conseil municipal des enfants. Il tient d'ailleurs à remercier ses collègues pour avoir écrit un petit mot aux conseillers municipaux juniors qui ont vraiment apprécié ce geste.

En réponse à M. ALVAREZ, M. LE MAIRE confirme qu'effectivement le ROB de l'an dernier affichait l'épargne nette de 2019 à 846 alors que celui de cette année l'affiche à 643. Il explique que cela est dû à des retraitements qui ont été faits entretemps. La différence de 200 000 euros vient essentiellement de 2 cessions : la première d'une partie du parking du champ de courses à la métropole pour la réalisation du parc relais de l'ordre de 130 000 €, la deuxième d'un petit terrain à l'école Sainte-Anne pour permettre la construction d'un préau pour l'école maternelle de l'ordre de 20 000 euros.

M. ROUSSEAU tient à souligner qu'il n'a pas du tout prononcé les mots "hold up et cataclysme". En revanche, il maintient le terme "séisme" car la hausse de la taxe foncière le fait trembler.

M. LE MAIRE répond qu'il ne comprend pas non plus qu'il emploie le mot "séisme". Il fait remarquer qu'aujourd'hui certains mots ou expressions sont galvaudés tels que "être pris en otage" ou "résilience". Les mots ont un sens et les élus doivent les respecter. Il pense qu'il faut avoir vécu ce genre de catastrophes pour pouvoir les utiliser parfois à bon escient.

M. ROUSSEAU explique qu'il voulait juste faire remarquer qu'il n'avait pas employé le mot "hold up" qui n'a pas du tout la même signification que "séisme" et qu'il ne se le serait absolument pas permis, même s'il a pu être un peu vindicatif ce soir compte-tenu du sujet. D'autre part, il rappelle que la suppression de la taxe d'habitation devait permettre de redonner du pouvoir d'achat aux Français mais pas de donner un levier aux collectivités.

M. LE MAIRE fait remarquer que l'Etat a certes supprimé la taxe d'habitation pour redonner du pouvoir d'achat aux Français mais qu'il a dans le même temps continué à baisser la DGF, ce qui oblige les maires des communes à prendre certaines mesures.

M. ROUSSEAU précise d'autre part qu'il a juste donné à brûle-pourpoint quelques pistes pour essayer de diminuer les dépenses. Il ne s'agissait nullement de faire sortir "les noisettes" éventuelles que la Municipalité doit avoir par ailleurs, ce qui est une bonne chose et qui est appréciable en période de disette. Il y a certainement d'autres pistes sur lesquelles les élus pourraient travailler ensemble. Or, cela ne ressort pas spécifiquement dans ce ROB.

M. HERMENEC souhaite apporter une rectification suite à l'échange qu'il y a eu sur la politique de la ville. En effet, les 50 millions qui ont été évoqués sont ceux du fonctionnement et du paiement des fonctionnaires qui travaillent au sein du Ministère mais l'intervention de la politique de la ville représente à peu près 500 millions d'euros.

M. LE MAIRE ne conteste pas ce chiffre mais maintient tout de même ses propos car cette somme est malgré tout infime pour la France entière.

M. ALVAREZ souhaite apporter un complément à son intervention. Lors de la présentation du budget, il pense qu'il serait opportun d'échanger sur la qualité du niveau de service. Il avait déjà abordé ce sujet lors du vote du rapport de la CLETC et des révisions de niveaux de services. En effet, les attributions de compensations pèsent lourdement dans la masse budgétaire et il pense que l'analyse de la qualité du niveau de service par rapport aux plus de six millions d'euros qui sont versés à la métropole pourrait peut-être être une petite marge de manœuvre.

M. HERMENEC rappelle que, selon l'article 2123-12 du CGCT, chaque élu municipal a droit à une formation adaptée à sa fonction en plus du droit individuel à formation et que le conseil municipal doit délibérer dans les 3 mois suivant son renouvellement. Il s'étonne donc que ce vote n'ait pas encore eu lieu et demande si cela est prévu dans le budget 2022.

M. LE MAIRE indique qu'il y a des dépenses imprévues sur lesquelles on peut aussi provisionner des dépenses de cette nature. Il rappelle toutefois que ce soir il ne s'agit que d'un débat d'orientations budgétaires et qu'il faudra attendre le vote du budget pour connaître le détail des chiffres.

M. HERMENEC s'étonne juste que ces crédits n'aient pas encore été votés puisqu'il s'agit d'une dépense obligatoire pour la commune. Il rappelle que le montant ne peut pas être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction. Il suppose qu'en raison des difficultés occasionnées par le Covid pour l'installation du conseil municipal ce vote a dû être omis. Néanmoins, cette ligne budgétaire devrait maintenant être mise en place d'autant plus qu'un nouvel adjoint a été élu ce soir. La formation des élus est importante pour accomplir le mandat de manière professionnelle.

M. LE MAIRE tient à le rassurer, ce qui est obligatoire ne sera pas oublié lors du vote du budget. D'autre part, concernant l'enfouissement des réseaux, il rappelle à M. ALVAREZ qu'il y a 800 000 € au titre du FIC, 250 000 € au niveau des ACI et que la ville inscrit 550 000 € supplémentaires. Avec 1,5 million la commune a donc largement prévu dans ce domaine.

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article unique : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 dans les conditions stipulées au Code Général des Collectivités Territoriales.

DOSSIER N° 7 : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2022

RAPPORTEUR : JEAN-GEORGES MICOL

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Ville du Bouscat a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 1^{er} juillet 2014.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à [Nom de votre Collectivité] qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes: (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 5, en date du 1^{er} juillet 2014, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville du Bouscat,

VU la délibération n° 7 en date du 28 mai 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville, afin que la Ville du Bouscat puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

VU le document annexé décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Décide que la Garantie de la Ville du Bouscat est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, *(les Bénéficiaires)* :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Bouscat est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville du Bouscat pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, La Ville du Bouscat s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville du Bouscat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N° 8 : CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE AH 481 SOUS CONDITION RESOLUTOIRE D'ABSENCE DE LA DESAFFECTATION DU BIEN - REPRISE DE LA PROVISION CONSTITUEE POUR RISQUE - BUDGET PRINCIPAL VILLE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2019, la Ville du Bouscat a autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec ICF Habitat Atlantique, de l'ensemble immobilier figurant au cadastre, à savoir : AH 481 rue Condorcet, à l'angle des rues Rigal et Prévost, d'une superficie de 3 960 m², sous condition résolutoire d'absence de désaffectation du bien dans une durée de 6 ans maximum à compter de la délibération de déclassement et au prix de 566 000 €.

L'acte de vente comportait une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de cet acte devaient faire l'objet d'une provision pour risque, inscrite au budget de la personne publique.

Par application du régime de droit commun des provisions budgétaires, la constitution de la provision a été réalisée au budget 2020 en dépense réelle au chapitre 68 (compte 6815) de la section de fonctionnement, mandat N° 4186 pour un montant de 250 000 €.

Par acte notarié du 15 décembre 2021 il est constaté la non réalisation de la condition résolutoire, dès lors le risque est éteint, la Collectivité doit faire une reprise de la provision constituée, en recette réelle au chapitre 78 de la section de fonctionnement (compte 7815).

M. ALVAREZ rappelle qu'il est prévu une servitude de mixité sociale à 100 % sur ce projet avec au moins un tiers de logements sociaux en PLAI. Il demande si le tiers de PLAI est un minimum ou un maximum.

M. LE MAIRE répond qu'il ne s'agit pour l'instant que d'une orientation et rappelle qu'il est prévu la construction de 28 logements. Il précise que ICF, étant le bailleur social de la SNCF, a donc tout à fait la maîtrise et l'habitude de ces choses-là.

M. ALVAREZ rappelle que la ville lui a tout de même consenti un prix à perte.

M. LE MAIRE le confirme.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1 et L 2141 -2,

VU l'avis des Domaines en date du 6 novembre 2019,

VU l'étude d'impact définissant les conséquences financières d'une résolution de la vente pour la Ville du Bouscat, en tenant compte du préjudice subi par l'opérateur,

VU l'offre d'acquisition d'ICF Habitat Atlantique en date du 17 octobre 2019,

VU la délibération du Conseil d'Administration d'ICF Habitat Atlantique en date du 17 janvier 2019 qui autorise cette acquisition au prix de 566 000 €,

VU la délibération de déclassement N° 19 en date du 10 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article unique : Reprend en recette la provision pour risque constituée par délibération du 10 décembre 2019.

DOSSIER N° 9 : MODIFICATIONS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Mathilde FERCHAUD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} mars dans les conditions ci-dessous énoncées afin de tenir compte des besoins d'évolution des services.

FILIERE CULTURELLE

<u>Grade</u>	<u>Cat</u>	<u>Nombre</u>	<u>Création/Suppression</u>	<u>Observation</u>
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe à temps non complet 13,25/20 ^{ème}	B	1	Suppression	
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10/20 ^{ème}	B	1	Création	

Il est proposé :

- La suppression d'un grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet 13,25/20^{ème} suite au départ du titulaire, discipline Trompette pour 10h00 et 3,25 pour l'harmonie ;
- La création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet 10 /20^{ème} pour pourvoir au remplacement de ce départ pour la discipline Trompette ;
- Une modification de quotité horaire permettant une répartition des heures d'enseignement pour répondre aux besoins du service :
 - o La modification de la quotité horaire d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe de 7,25/20^{ème} à 11,75/20^{ème} discipline Trombone, Tuba et pour l'harmonie municipale ;
 - o La modification de la quotité horaire d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe de 12,75/20^{ème} à 10/20^{ème} discipline Piano ;
 - o La modification de la quotité horaire d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe de 13/20^{ème} à 14/20^{ème} discipline Clarinette ;
 - o La modification de la quotité horaire d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique contractuel de 3/20^{ème} à 3,5/20^{ème} discipline Contrebasse.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2313-3 ;

VU l'avis du Comité Technique du 8 février 2022 ;

Considérant que l'ensemble des emplois ainsi créés répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Modifie le tableau des effectifs selon les conditions ci-exposées,

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget chapitre 012.

DOSSIER N° 10: DEBAT SUR LES GARANTIES DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

RAPPORTEUR: Mathilde FERCHAUD

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit notamment le **principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la protection sociale complémentaire** (santé et prévoyance) de leurs agents publics quel que soit leur statut :

- L'obligation de **participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé »** s'imposera aux employeurs territoriaux **à compter du 1^{er} janvier 2026**. Afin de déployer ce dispositif, le montant de référence de l'obligation de participation financière en matière de protection sociale complémentaire « santé » ne pourra être inférieure à la moitié (50 %) d'un montant de référence fixé par décret (non paru à ce jour) ;
- L'obligation de **participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance »** s'imposera aux employeurs territoriaux **à compter du 1^{er} janvier 2025**. Au même titre que le dispositif « santé », cette obligation de participation financière des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire prévoyance ne pourra être inférieure à 20 % d'un montant de référence fixé par décret (non paru ce jour).

L'ordonnance précise également les différents contrats de protection sociale complémentaire auxquels ces employeurs peuvent adhérer ou conclure.

Elle prévoit également l'obligation d'organiser un débat sans vote devant l'assemblée délibérante portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

M. ALVAREZ indique qu'il s'agit d'un débat important qui porte sur la politique sociale des communes et du Bouscat en particulier. Certes, les décrets ne sont pas encore parus, ils sont en cours de préparation au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale mais ils fixent néanmoins un certain nombre de seuils qui viennent d'être rappelés et des dates. Il précise qu'il y a également un arrêt du Conseil d'État qui est attendu à la fin de l'année et qui devrait statuer sur l'adhésion obligatoire ou pas des collectivités locales et qui va peser aussi sur les décisions. Il rappelle que Le Bouscat se trouve dans une position particulière puisque la gestion de cette politique sociale se fait à travers la complémentaire santé, et peut-être demain la prévoyance, au niveau du centre départemental de gestion, contrairement à d'autres collectivités qui assurent elles-mêmes ces fonctions, notamment Bordeaux et Bordeaux Métropole. Il tient à souligner cela car il y a un fort tropisme vers Bordeaux Métropole, ses agents bénéficiant d'une complémentaire santé importante et d'un système de prévoyance en auto-assurance auxquels vont peut-être s'ajouter des avantages supplémentaires si ce système est ainsi mis en place. Ce n'est pas le cas de l'ensemble des agents sur la métropole et il va donc y avoir une forte tension qui va se faire sur les demandes précises des salariés et certainement des syndicats. Il n'a pas pu se rapprocher du syndicat avec lequel il travaille pour connaître la teneur des discussions qu'il y a eues lors de la présentation de ce débat en comité technique. Il tient à souligner que les collectivités peuvent avant 2026, nonobstant les dates qui sont prévues aujourd'hui, aller plus vite et mettre en place le système à partir du moment où les décrets seront bien précisés et où le Conseil d'Etat aura statué sur l'adhésion obligatoire ou non. Il encourage la Municipalité à le faire et indique que si cette option est choisie il approuvera cette décision.

M. LE MAIRE confirme que le débat en comité technique s'est très bien passé sur le principe pour l'instant puisque la ville est en attente des chiffres. Certains ont été avancés pour la prévoyance et Le Bouscat est très en avance sur ce qui est proposé puisqu'il y a déjà quelques années que ce système a été mis en place. Il rappelle que la Municipalité avait d'emblée fait ce choix considérant qu'un nombre d'agents non négligeable avaient eux-mêmes une complémentaire santé par leur conjoint ou d'autres assurances de tout autre nature et avait donc choisi de proposer une prise en charge en matière de prévoyance. Elle va le faire maintenant bien évidemment au minimum et au mieux que ce qui est aujourd'hui pour des raisons budgétaires. Il reconnaît que cela fait partie de l'attractivité d'une ville et que la Métropole est un "aspirateur infernal" dans ce domaine avec un régime indemnitaire de base beaucoup plus intéressant que celui que les villes proposent, surtout des communes de strate moyenne comme Le Bouscat. Il faut donc être capable d'offrir autre chose, notamment une qualité de vie au travail et c'est ce à quoi la Municipalité s'attache à faire régulièrement en comité technique pour être la plus attentive possible et la plus à l'écoute de ses agents. A défaut de les rémunérer plus qu'à la Métropole, elle les "chouchoute" plus qu'elle ; l'esprit "corporate" est tout à fait présent à la ville du Bouscat et c'est ce qui les fait rester le plus longtemps possible.

M. HERMENCE tient à souligner que le fait de ramener les effectifs du public sur ce qui se fait déjà dans le privé, à savoir la prise en charge par l'employeur de manière importante de ce coût de la complémentaire santé et de la prévoyance qui pèse sur les ménages, est une avancée sociale apportée par la majorité présidentielle. Certes, la ville est mieux-disante au niveau de la prévoyance que ce qui est envisagé. En revanche, pour la santé, qui est pourtant la dépense la plus importante, elle ne prend en charge que 1 € alors que, selon la grille proposée par le CDG 33, la cotisation s'élève entre 50 et plus de 80 € en fonction de l'âge, du statut familial.... d'où le peu d'agents intéressés. Aussi, même si cela représente une dépense importante pour la Municipalité, il pense que c'est tout de même quelque chose de positif pour l'ensemble de la société. C'est la raison pour laquelle son groupe propose également que la mise en place de ce système puisse être anticipée progressivement avant 2026.

M. MICOL précise que cela devrait représenter un coût supplémentaire d'environ 100 000 € pour la collectivité.

M. LE MAIRE répond que le plus important c'est de savoir ce que l'Etat lui-même va demander. Aujourd'hui, il est proposé un panier de soins de 15 euros, soit 7,50 € pris en charge par la ville. Il serait donc tout à fait possible financièrement de passer de 1 € à 7,50 € par agent. La Municipalité a plus axé sur la prévoyance, la sécurité de l'emploi et du salaire pendant un certain temps que sur la santé pour les raisons qu'il vient d'exprimer. Elle va basculer maintenant sur la santé sans aucune difficulté en travaillant avec les syndicats bien évidemment mais il craint malgré tout que ce qui sera proposé soit bien en-deçà de ce que les mutuelles classiques proposent elles-mêmes. Glorifier le gouvernement, c'est une chose, mais il faudrait aussi bien regarder les chiffres car il est impossible aujourd'hui de trouver une mutuelle correcte à 15 euros. Il n'est pas question de pousser à la dépense mais ce ne sera sûrement pas à la hauteur des attentes. C'est la raison pour laquelle les 100 000 € que vient d'annoncer M. MICOL est un chiffre global car il a clairement annoncé ce matin en comité technique que la commune ferait certainement au-delà de ce qu'on lui demande ; c'est d'ailleurs ce qu'elle fait depuis 2014, elle est donc dans cette dynamique depuis 8 ans et elle a bien anticipé ce qui est demandé aujourd'hui. Il précise que les syndicats sont tout à fait compréhensifs des efforts que la collectivité fait pour eux et les agents le savent aussi. Pour l'instant, il ne s'agit que d'un débat de principe, les chiffres ne sont pas connus mais il est évident que la commune montera en puissance pour la protection santé.

MME LAYAN pense qu'il serait intéressant que cette question soit inscrite régulièrement à l'ordre du jour afin que l'assemblée puisse connaître l'avancée de la démarche.

M. LE MAIRE accepte cette proposition.

M. HERMENCE fait remarquer que les 15 € / mois ne représentent pas le coût de la santé mais la

participation destinée à couvrir la partie des frais de santé.

MME FERCHAUD précise que la participation de l'employeur est effectivement de 15 euros mais fait remarquer que les garanties d'une mutuelle à 30 euros ne seront certainement pas à la hauteur des attentes des agents.

M. LE MAIRE reconnaît qu'il n'a pas bien compris ce chiffre mais fait tout de même remarquer que le commentaire est tout de même à peu près de la même force.

M. ALVAREZ souhaite apporter une information complémentaire dont il a eu connaissance suite aux négociations qui ont eu lieu à Paris, avec notamment les 2 premières organisations syndicales, la CGT et FO. En effet, il signale que les négociateurs ont quasiment obtenu la prise en charge des retraités et qu'il faudra donc les intégrer très certainement dans le calcul.

M. LE MAIRE remercie l'assemblée pour ce débat et indique qu'il y en aura d'autres dès que des montants plus précis seront connus.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU la présentation de ces modalités au Comité Technique du 8 février 2022,

Considérant la réglementation et le rapport présenté le 8 février 2022 en conseil municipal, le débat est clos sans vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

Article unique : Prend acte de l'organisation d'un débat sur les garanties de la protection sociale complémentaire.

DOSSIER 11 : AUTORISATION DE REVERSER LES RECETTES D'UNE VENTE DE LIVRES AU PROFIT DU TELETHON

RAPPORTEUR : Emmanuelle ANGELINI

Afin de maintenir des collections fiables, adaptées et attractives, la médiathèque municipale du Bouscat doit procéder régulièrement à leur tri et à leur révision critique. Cette opération est destinée à mettre en valeur les collections disponibles et à offrir des ressources constamment actualisées.

Une délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010 définit la politique de régulation des collections de la médiathèque municipale et définit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale. La délibération prévoit que les documents imprimés sortis des collections puissent être, selon le cas et les opportunités, proposés à la vente au prix unique de 1 € le volume et quel que soit le type de document.

Cette année, une nouvelle vente a été organisée à la Source le samedi 04 décembre 2021 à l'occasion du week-end du Téléthon. Il est proposé de reverser les recettes de cette vente au profit du Téléthon sous forme de subvention, soit 1 230 euros.

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2010,

CONSIDERANT que l'intérêt local le justifie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur LE MAIRE à reverser les recettes de la vente d'ouvrages de la médiathèque municipale du 4 décembre 2021 au profit du Téléthon 2021,

Article 2 : Autorise Monsieur LE MAIRE à verser une subvention correspondante au montant des recettes de cette vente à l'Association AFM Téléthon, soit 1 230 €,

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget, au chapitre 65.

**DOSSIER N° 12 : ASSOCIATION NUAGE BLEU – CONVENTION POUR L'ACCUEIL
D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DE SA STRUCTURE D'ACCUEIL
SPECIALISEE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

Depuis plus de dix ans, dans le cadre de son projet d'inclusion des enfants en situation de handicap, la Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Nuage Bleu, gestionnaire d'un multi accueil spécialisé situé 3 rue Samuel Kirsz à Bordeaux (proche Place Ravezies).

Cet établissement accueille des enfants dont les besoins spécifiques en matière de santé nécessitent une prise en charge dépassant le cadre et les compétences d'une structure d'accueil ordinaire. L'accueil concerne des enfants âgés de 16 mois à 6 ans. L'association dispose d'un agrément du service de Protection Maternelle Infantile du Département en date du 19 juillet 2013.

Chaque année, l'association accueille en moyenne environ 3 enfants bouscatais, en relais d'une crèche, de l'école, d'un institut spécialisé ou d'un hôpital de jour.

Chaque accueil fait l'objet d'une demande d'inscription préalable au nom de l'enfant, complétée d'un protocole nominatif précisant la durée hebdomadaire d'accueil et la participation financière demandée à la Ville du Bouscat. Ces documents sont signés par la famille, la directrice de l'association et l'adjoint au Maire en charge de la Petite Enfance.

La convention annuelle proposée aux communes signataires fixe :

- Une participation annuelle forfaitaire calculée à partir du nombre d'enfants de moins de 6 ans de la commune. Elle s'élève à 1 700 € pour le Bouscat ;
- Une participation à l'acte (heure d'accueil) fixée à 9,50 € au lieu de 15,60 € pour les communes non adhérentes.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention proposé par l'association Nuage Bleu ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article 1 : Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DOSSIER N° 13 : ADHESION AU FORUM FRANÇAIS DE LA SECURITE URBAINE

RAPPORTEUR : Alain MARC

Le Forum Français de la Sécurité Urbaine (FFSU) est une association regroupant une centaine de collectivités locales, représentatives des diversités géographiques, urbaines et politiques en France. L'adhésion à cette association entraîne d'office celle au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (EFUS).

Son objectif est de renforcer les politiques locales de sécurité urbaine en respectant un équilibre entre prévention, répression et cohésion sociale et aussi de promouvoir le rôle des collectivités territoriales dans l'élaboration des politiques au niveau national et européen.

Les membres travaillent sur l'ensemble des thématiques liées à la sécurité urbaine et tissent des liens entre les collectivités locales françaises et européennes, à travers l'échange de pratiques et de connaissances, la coopération et la formation.

Les membres du FFSU et de l'EFUS bénéficient de services et notamment, la mise en œuvre et animation de projets de coopération et de groupes de travail nationaux et européens, l'accompagnement des politiques locales, l'accès à des formations et à l'ensemble des ressources documentaires de FFSU et de l'EFUS.

La cotisation est annuelle et comprend l'adhésion à l'EFUS et au FFSU. Son montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la ville du Bouscat au Forum Français de Sécurité Urbaine (FFSU).

M. ALVAREZ fait remarquer que l'annexe et les documents de présentation sont très complets et remercie M. LE MAIRE de les avoir joints à la délibération, ce qui permet de mieux connaître ce forum français de la sécurité urbaine. La ville de Bordeaux y a adhéré, de même celle d'Ivry sur Seine avec qui il a d'ailleurs eu un contact téléphonique et a pu ainsi constater qu'il y avait effectivement un travail important. Concernant la doctrine d'emploi de la police municipale, au-delà de l'armement, il s'agit d'un dossier important. C'est d'ailleurs sur cette doctrine que bute la mairie de Bordeaux car il est difficile de vérifier le partage des compétences avec la police nationale. Il sera par ailleurs très attentif sur le chapitre de la mutualisation des polices municipales. Certes, cela est tempéré avec le point 87 et l'intercommunalité choisie mais il faut rester vigilant car il y a parfois des termes qui « allument quelques lumières ». Toutefois, il s'agit d'un sujet important notamment sur la métropole où le dossier de la mutualisation des polices municipales avait été mis en place et où l'on permettait à l'ensemble des polices municipales de circuler sur le territoire métropolitain avec des droits. Enfin, il a pu constater, suite à son échange avec Ivry sur Seine, que ce dispositif a conforté le maire au cœur des politiques de sécurité locale, ce qui lui paraît essentiel. Il espère que élus auront des retours réguliers sur la sécurité privée, la sécurité de la ville.....sur tous ces chapitres qui sont évoqués de manière exhaustive dans ce document qui est très bien fait. L'adhésion est donc une bonne idée et il reste maintenant à voir les suites qui seront données.

M. LE MAIRE partage tout à fait sa remarque mais aussi son inquiétude. Ce qui est présenté est certes très satisfaisant mais il reste à voir comment cela va fonctionner véritablement. Concernant la mutualisation des polices municipales, il pense qu'il ne s'agit pas de mutualiser comme cela s'est fait à la métropole sur certaines thématiques mais de permettre aux agents de différentes communes de travailler ensemble et de pouvoir s'entre-aider dans l'urgence pour certaines affaires délicates.

C'est efficace, cela fonctionne en toute souplesse et il suffit de se connaître et d'avoir accepté au préalable de mutualiser. C'est une manière de travailler plutôt intelligente et de nature à améliorer ce fonctionnement-là.

M. HERMENCE rappelle que, lors de la présentation du dossier de la vidéo surveillance, son groupe avait demandé à bénéficier d'un plan global de sécurité de la ville et souhaité que soit organisé un débat sur ce sujet. Celui-ci n'a d'ailleurs toujours pas eu lieu. Il souscrit à l'adhésion à cette association mais il regrette qu'il faille y adhérer pour pouvoir collaborer avec Bordeaux et Bègles qui sont déjà adhérentes et qu'il y ait encore une bonne vingtaine de villes de la métropole sur lesquelles il n'y a pas de coordination assez prononcée. Il pense qu'il devrait y avoir une association locale qui permette d'échanger les pratiques en matière de police municipale. Son groupe souhaite donc - et c'était une proposition qu'il avait faite lors du débat sur la vidéo surveillance - qu'il y ait une meilleure coordination entre les polices municipales sur les champs métropolitains, sans aller forcément jusqu'à la mutualisation, mais avec au moins une meilleure organisation au niveau local.

M. LE MAIRE reconnaît qu'il serait effectivement plus efficace de rencontrer le DDSP (Directeur de la Sûreté Publique de la Gironde) et le commissaire responsable du secteur pour échanger avec eux. C'est ce qu'il a d'ailleurs fait avec Madame TERRAZA ; ils ont rencontré, il y a quelques semaines, les instances policières pour apporter leurs doléances qui étaient de même nature. On constate déjà des premiers résultats de présence un peu plus visible de "bleus" dans les rues. Il rappelle que Le Bouscat fait partie maintenant d'une division comprenant Bruges, Bordeaux, Bègles et Villenave d'Ornon. Tout ce qui peut être utilisé et partagé est bon. Néanmoins, il est préférable de mutualiser avec des villes qui sont proches, qui ont la même sociologie et les mêmes problèmes qu'avec une grande ville comme Bordeaux car on sait très bien dans ce cas-là qui sera gagnant en termes d'effectifs. Il précise qu'il est tout de même ouvert à ce genre de propos.

M. MARC précise qu'il avait demandé à M. LE MAIRE, dès que des faits de délinquance ont été constatés sur la commune et bien avant de proposer l'adhésion au Forum Français, d'entrer en contact avec les élus des 4 autres communes en charge des affaires de sécurité dans le but d'agir en coordination des polices municipales. Bègles et Villenave d'Ornon étant des communes trop éloignées, il y a donc eu un travail de coordination qu'avec M. SMIHI de Bordeaux et le Directeur de Cabinet de Bruges qui fait fonction d'élus chargé de la sécurité. La réflexion a été stoppée car les élus n'ont pas pu se rencontrer à nouveau. Néanmoins, cela a permis de constituer un réseau et d'échanger. Le Bouscat retrouvera maintenant Bordeaux et Bègles dans le cadre du forum qui devrait beaucoup apporter, notamment au niveau du diagnostic local de sécurité partagée. Il rappelle que la séance plénière du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est un organe essentiel de concertation de la population puisque c'est au cours de cette instance que s'opère, en présence des représentants de l'État, et sous l'autorité du maire, la validation du diagnostic et des mesures qui peuvent être prises. Il espère que ce conseil pourra être organisé en 2022, les séances de 2020 et 2021 n'ayant pas pu avoir lieu en raison de la crise sanitaire. Il va donc s'attacher à rechercher des éléments par le biais de ce Forum pour alimenter la prochaine plénière. Il rappelle qu'il y a également un autre niveau de concertation auquel il croit beaucoup, ce sont les citoyens vigilants. C'est un dispositif de participation citoyenne à la sécurité mais c'est surtout un échelon de concertation entre le maire, les polices et les habitants.

MME LAYAN souhaite revenir sur la mise en place d'une véritable politique nationale d'évaluation des politiques publiques de sécurité qui lui semble être un point extrêmement important dans le document qui est joint à la délibération. Elle souhaite savoir s'il y a une évaluation chiffrée de l'utilité de la vidéo surveillance et si l'on constate une diminution des actes de délinquance aux endroits où sont positionnées les caméras.

M. LE MAIRE répond qu'évaluer est effectivement important car, ce qui est intuitif ne se confirme pas toujours. En l'occurrence, il est bien confirmé que toutes les villes qui l'ont mise en place de manière quasi scientifique, méthodique et organisée ont des résultats nettement positifs. Cependant, chaque ville a son histoire et son propre dispositif. Pour ce qui est du Bouscat, la Municipalité pourra évaluer dans quelques temps l'utilité de la vidéo surveillance qui est mise en place maintenant par rapport

à tout ce qui a été fait au niveau du CLSPD depuis quelques années. Globalement, c'est très positif mais il y a cependant des exceptions; c'est le cas de quelques commerçants qui sont pourtant extrêmement bien équipés et qui sont malgré tout victimes de cambriolages. Ce n'est pas le remède à tout mais cela reste tout de même un début de solution et de réponse.

MME LAYAN indique qu'elle se souvient d'un rapport de la Cour des Comptes de 2020 qui a épinglé l'efficacité de la vidéo surveillance. Il précisait que les chiffres n'étaient pas forcément au rendez-vous même avec des moyens extrêmement importants et qu'il fallait donc y regarder de manière plus précise.

M. LE MAIRE pense qu'il vaut mieux prendre un peu de recul malgré tout par rapport aux rapports de la Chambre Régionale des Comptes. En effet, pour sa part, il avait lu dans l'un d'eux, il y a 2 ou 3 ans, un commentaire sur les piscines municipales qui concluait qu'il fallait les fermer car elles étaient des gouffres à dépenses publiques.

MME LAYAN précise qu'il s'agissait d'un rapport de la Cour des Comptes et non pas de la Chambre Régionale des Comptes.

M. LE MAIRE répond que cela est alors encore pire puisque l'on est au très haut niveau et donc encore plus loin de la réalité. La Cour des comptes ne prend effectivement en compte que des chiffres mais pas des personnes et donc pas des habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de l'association ci-annexés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Approuve l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (FFSU),

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire d'adhésion 2022 et à verser la cotisation correspondante, soit la somme de 1 464 euros.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif chapitre 011.

DOSSIER N° 14 : PARCELLE AD 312 – 106 RUE DES ECUS - ACQUISITION

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Madame Catherine Réty est propriétaire de la parcelle AD 312 sise 106 rue des Ecus, d'une superficie de 431 m². Elle comporte une maison de 56 m² construite en 1920.

Il ressort du Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du conseil de métropole du 16 décembre 2016, que cette parcelle est grevée en totalité d'un emplacement réservé de superstructure n°7.18c à vocation de sports, loisirs, culture, santé, social pour l'extension de l'ensemble sportif avec centre social et culturel. L'ensemble est inscrit en zone US1-4 au PLU, Equipements-Grands services urbains.

Par courrier du 5 février 2021, la propriétaire par l'intermédiaire de son conseil, a mis en demeure la collectivité d'acquérir sa parcelle tel que le prévoit l'article L 152-2 du code de l'urbanisme.

Une demande d'estimation a été faite au Pôle d'Evaluation domaniale qui a estimé la parcelle par avis du 3 mai 2021 au prix de 210 000 € nets (avec marge d'appréciation de 10 %).

Après étude, il apparaît que, compte-tenu du positionnement de cette parcelle au cœur de la Plaine des sports des Ecus, son acquisition est une réelle opportunité pour la commune. Elle pourrait servir de logement de fonction à l'agent sur place en remplacement de l'actuel logement dont le foncier pourrait être stratégique et utilisé dans le cadre du futur projet de la Plaine des sports.

Une offre d'acquisition a donc été faite par courrier en date du 13 septembre 2021 au prix des Domaines, soit 210 000 € nets.

Après plusieurs rendez-vous et échanges avec la propriétaire et son conseil, compte-tenu des prix actuels du marché et de la nécessité pour Mme Réty de trouver à se reloger, il a été arrêté la somme de 235 000 € nets pour l'acquisition du foncier auxquels s'ajouteront les frais et droits de l'acte à la charge de la commune.

De plus, afin de lui permettre de chercher dans de bonnes conditions un nouveau logement correspondant à ses attentes, il est convenu d'acquérir le bien et de signer l'acte authentique courant mars 2022 pour qu'elle puisse disposer des fonds nécessaires rapidement lui permettant d'activer sa recherche et de rassurer de potentiels vendeurs.

N'ayant pas l'utilité au jour de la signature de disposer du bien, nous acceptons qu'elle continue à occuper le logement le temps de sa recherche et ce jusqu'au 1^{er} septembre 2022 maximum, moyennant le versement d'un loyer à la ville de 500 € hors charges formalisé par la signature d'un bail précaire.

Ces conditions ont été acceptées par le vendeur, par courrier signé en date 17 janvier 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L 2241-1, L 1311-13,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-12,

VU l'extrait de plan cadastral de la parcelle AD312,

VU l'extrait cadastral avec vue aérienne de la Plaine des Sports des Ecus et de la parcelle AD 312,

VU la mise en demeure d'acquérir adressée par Maître Guillaume ACHOU-LEPAGE pour le compte de sa cliente Mme Réty reçue le 8 février 2021,

VU l'estimation du Pôle d'Evaluation domaniale en date du 3 mai 2021,

VU l'offre d'acquisition de la ville du Bouscat en date du 14.01.2022, acceptée par le vendeur en date du 17.01.2022,

CONSIDERANT que compte tenu de la situation de la parcelle AD 312 au cœur de la Plaine des sports des Ecus, son acquisition est une réelle opportunité pour la ville du Bouscat,

CONSIDERANT que compte tenu des prix du marché et de la nécessité pour Mme Réty de se reloger dans un logement correspondant à ses besoins et à ses attentes, la somme de 235 000 € nets est justifiée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat de la parcelle AD 312, sise 106 rue des Ecus, au prix de 235 000 € nets auxquels s'ajouteront les frais et droits de l'acte à la charge de la commune,

Article 2 : Dit que les dépenses sont inscrites au budget chapitre 21.

DOSSIER N° 15 : CONTRAT DE RELANCE DE L'ETAT POUR LE LOGEMENT – OBJECTIF DE PRODUCTION DE LOGEMENTS- AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat poursuit en 2022 le dispositif d'aides à la relance pour la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Par courrier du 6 décembre 2021, la préfète de la Gironde indiquait au Président de Bordeaux Métropole que 27 de ses communes membres étaient susceptibles d'être aidées.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, un contrat de relance pour le logement devra être signé avant le 31 mars 2022 entre l'Etat, l'intercommunalité et les communes volontaires et éligibles. Il marquera l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Au sein de la métropole, ce dispositif d'aides concerne toutes les communes à l'exception de celles carencées en logement social au titre du bilan triennal 2017-2019.

La commune du Bouscat, non carencée, est donc éligible sous réserve d'atteindre un objectif de production de logements.

En effet, le versement de l'aide sera conditionné par l'atteinte d'un objectif de production globale de logements, y compris sociaux, en cohérence avec ceux qui figurent dans le Programme local de l'Habitat.

Cet objectif de production globale correspond aux nombres de logements autorisés par la Ville à travers les permis de construire dans une période d'un an allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Si l'objectif inscrit dans le contrat est atteint, l'aide financière de l'Etat versée à la commune sera calculée à partir des opérations de plus de 2 logements, autorisées sur cette période, dont la densité est supérieure à 0,8 (surface de plancher créée divisée par la surface du terrain), mais tous les logements autorisés concourent à l'atteinte de l'objectif (dont les permis délivrés pour la construction d'un seul logement et les logements d'une opération dont la densité est inférieure à 0,8).

Son montant sera alors de 1 500 € par logement, bonifié de 500 € en cas de transformation de bureau ou d'activité.

Dès lors, l'objectif de production que la Ville du Bouscat doit atteindre conformément à l'objectif du PLH, est de **155 logements dont 60 logements locatifs sociaux**.

Tableau des objectifs globaux Commune du Bouscat : POA habitat du PLU

Objectif de production de logements	Dont logements sociaux
155	60

A ce jour, compte-tenu des PC délivrés depuis le 1^{er} septembre 2021, des dossiers en cours d'instruction et des PC à venir dont on peut envisager la délivrance avant le 31 août 2022, la ville est en mesure de se fixer cet objectif de production de 155 logements.

Tableau des montants d'aide prévisionnels Commune du Bouscat

Objectifs de production de logements	Dont logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
155	90	135 000 (90x1500)

M. LE MAIRE profite de ce dossier pour donner quelques précisions concernant le programme prévu rue Rigal. Il rappelle que la ville possède une petite parcelle à côté du terrain d'entraînement de rugby qui est mitoyen d'une autre parcelle. Un bailleur a donc proposé d'acheter ces 2 terrains pour

y faire 35 logements, 18 seront des logements sociaux (pour moitié LLS, pour quart BRS et pour l'autre quart PSIA) et 17 seront privés. Cette opération est donc un bon exemple de ce que la Municipalité souhaite faire en termes de logements.

M. ALVAREZ note l'humour de l'intitulé "Plan de relance de l'Etat pour le logement" et fait remarquer qu'il était temps d'y penser. Il rappelle que cette relance du logement social intervient au moment où la Fondation de l'Abbé Pierre présente dans un document une situation catastrophique en France. On n'y a jamais construit aussi peu de logements et c'est vrai aussi sur la métropole puisque, depuis un an et demi que la nouvelle majorité est arrivée, le nombre de chantiers de logements sociaux est en baisse. Ceci est dramatique car ce sont les ménages modestes qui souffrent des mesures de la politique qui a été suivie par le gouvernement depuis 2017 avec une baisse drastique du budget consacré au logement (de 42 milliards à 37 milliards) ainsi que les organismes HLM que l'on a ponctionné allègrement depuis 2018. Ces ménages ont également dû supporter la baisse de 5 € des APL au moment où l'impôt sur la grande fortune était supprimé. Néanmoins, il est aussi capable de dire qu'il y a des bonnes choses dans le plan logement, notamment quelques politiques sur les sans-abris et la prime Rénov mais ce ne sont malheureusement que des gouttes d'eau. La politique volontariste qui est faite avec ce plan de construire et d'aider à la construction de logements sociaux est effectivement importante. Toutefois, il souhaiterait qu'ils soient très sociaux pour permettre aux familles les plus modestes de pouvoir se loger car c'est une tension extraordinaire sur la métropole. En effet, en examinant les bilans d'activité, on s'aperçoit certes que le nombre de dossiers est en souffrance mais ce sont surtout des vies qui sont en souffrance.

M. LE MAIRE partage ce commentaire, il était temps que l'on aide vraiment les villes de manière importante et que l'on les stimule surtout pour le faire. Cependant, il fait remarquer que c'est malgré tout compliqué car il y a toujours une réticence de la part des habitants qui logent là à accueillir de nouveaux arrivants. Tous les maires en font le constat, quelle que soit leur couleur politique. C'est systématique, lorsqu'une construction est annoncée, toutes les oppositions s'en gargarisent et s'en servent pour dénoncer "des maires bétonneurs, des maires bâtisseurs..." Certes, il y a une attente très forte de logements en général et de logements sociaux en particulier mais il y a aussi malheureusement une réticence des personnes qui elles sont installées dans un certain confort. Tous les élus doivent donc mettre toute leur énergie pour convaincre les habitants d'accepter de nouveaux voisins, il n'y a pas d'autre solution. Pour ce qui est de cette proposition-là, 155 logements sont proposés dont 90 sociaux, soit 55 %. La Municipalité est même parfois très border-line vis-à-vis des promoteurs puisqu'elle exige systématiquement 35 % dans toutes les opérations alors que la loi n'en impose que 25, y compris celles qui ont à peine 10 logements. C'est ainsi qu'année après année, Le Bouscat remonte tout doucement, son objectif étant d'atteindre au moins 23 % de logements sociaux à la fin de ce mandat. En revanche, il n'est pas du tout certain d'atteindre les 25 % imposés par la loi car la ville dispose de très peu d'espaces pour construire du neuf. De plus, dès que l'on construit du collectif pour faire du social, il y a forcément dans le diffus des constructions libres de quelques maisons, un terrain qui se découpe et 4 maisons qui se construisent là où il y en avait qu'une..... Il est lui aussi capable de critiquer le gouvernement mais également de reconnaître les bonnes mesures et ce qui est proposé avec ce plan est effectivement de nature à aider la ville. C'est la raison pour laquelle il présente ce dossier ce soir.

M. ALVAREZ répond qu'il n'est pas un "ayatollah" de la loi SRU et des 25 % et que pour lui c'est la tendance qui compte. Il fait remarquer que ce qui est surtout primordial c'est que les gens ne consacrent pas une part trop importante de leur budget au logement ; souvent il atteint aujourd'hui des sommes astronomiques et il serait opportun que la loi le plafonne à 25 % (charges et loyer compris) pour avoir un logement décent et pour vivre décemment.

M. LE MAIRE est totalement d'accord car parfois ce budget est de 50 % et c'est vraiment invivable.

MME LAYAN pense que travailler sur les logements sociaux est une très bonne chose mais qu'il faudra être vigilant pour ne pas concentrer ces constructions dans certains secteurs et ne pas en prévoir dans d'autres.

M. LEMAIRE rappelle que la Municipalité a prévu des logements sociaux en plein cœur de la Barrière du Médoc et fait remarquer que cela aurait vraisemblablement été impensable il y a 20 ans.

VU le contrat type de relance du logement complété, figurant en annexe,

VU les permis de construire délivrés depuis le 1^{er} septembre 2021, les permis de construire en cours d'instruction et ceux à venir dont la délivrance est envisageable avant le 31.08.2022,

VU le potentiel de logements sociaux à venir en termes de livraisons et d'agréments,

CONSIDERANT le plan de relance de l'Etat pour la construction dans lequel la commune du Bouscat, indépendamment de ce dispositif, est engagée depuis longtemps du fait des mutations en cours sur son territoire,

CONSIDERANT le plan de relance 2022 de l'Etat pour la construction dans lequel la commune souhaite s'engager,

CONSIDERANT les efforts de la commune pour produire du logement social sur son territoire,

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la ville de s'inscrire dans cette démarche contractuelle tripartite avec l'Etat et la métropole,

CONSIDERANT que l'objectif de production de 155 logements dont 60 logements locatifs sociaux sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 peut être atteint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

34 voix POUR,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec les autres partenaires (Etat, Bordeaux Métropole) le contrat de relance du logement pour la période indiquée,

Article 2 : Inscrit dans ce contrat un objectif global pour la Ville de production de 155 logements délivrés ou à délivrer dans la période comprise entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, éligibles à l'aide de l'Etat,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au plan de relance du logement.

DOSSIER N° 16 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE TRANSFERT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE (SDEEG) DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

RAPPORTEUR : Guillaume ALEXANDRE

La commune du Bouscat, avait transféré au 1^{er} février 2013 et pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2022, la compétence « éclairage public » au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde dont nous sommes adhérents, au vu de l'intérêt pour la qualité du service, la technicité et l'intérêt financier de ce mode de gestion.

En effet, le SDEEG de par son périmètre d'intervention permet d'assurer une très bonne réactivité pour les interventions sur pannes (le SDEEG réalise la gestion d'environ 50 000 points lumineux pour 180 communes dans le département). Il sollicite sous la forme de marchés l'ensemble des entreprises du territoire qui peuvent ainsi intervenir sur des tailles de territoires en fonction de leur organisation. Son statut, son organisation (Bureau d'études, Technicien, ...) et ses nombreuses références garantissent une organisation professionnelle des projets et du suivi des opérations de terrain. Ces compétences confèrent également au syndicat la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti-endommagement des » réseaux.

Il est proposé de renouveler le transfert de cette compétence pour 9 années complémentaires à compter du 14 février 2022, soit jusqu'au 13 février 2031. Cependant, si la ville venait à vouloir reprendre le plein exercice de sa compétence, elle pourrait le faire par lettre recommandée adressée au SDEEG, 6 mois avant la date anniversaire de ses marchés de travaux et d'entretien.

Le coût prévisionnel annuel est d'environ 55 000 € (60 000 € en 2013), le tarif exact dépendant du nombre exact de chaque point lumineux et de leur type et du résultat des consultations réalisées par le syndicat auprès des entreprises spécialisées dans le domaine de l'éclairage public.

La commune conservera la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Éclairage Public.

M. ALVAREZ rappelle que le principe du syndicat est quand même important puisqu'il permet de mutualiser et indique qu'il s'abstiendra sur ce dossier. Il retiendra tout de même l'humour caché de la 5^{ème} phrase de cette délibération qui évoque "la très bonne réactivité pour les interventions sur pannes". En effet, les habitants de la résidence Longchamp et de l'avenue Léon Blum ont pu tout de même constater quelques retards. On ne peut pas considérer que réparer des lampadaires deux ans après soit une preuve de bonne réactivité.

M. LE MAIRE partage ce commentaire mais tient cependant à préciser qu'il appartient également aux habitants de signaler le problème. En effet, il lui arrive de rencontrer des Bouscatais sur le marché municipal qui se plaignent d'une panne de l'éclairage public qui dure depuis plusieurs semaines mais qui ne l'ont malheureusement toujours pas signalée aux services municipaux. Néanmoins, il reconnaît que même si le problème est signalé, la réparation peut effectivement prendre du temps à être effectuée. En revanche, il ne faut pas confondre une panne avec un arrêt volontaire du fait de travaux effectués. C'est le cas de l'avenue Léon Blum et de l'avenue du 8 mai où l'on est en train d'effacer en quelque sorte des candélabres d'un côté pour les implanter de l'autre. L'éclairage a donc été interrompu le temps des travaux et les riverains ont l'impression que l'éclairage public est en panne.

Ainsi,

VU l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

VU les statuts du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

VU les modalités techniques et financières de l'exercice des compétences approuvées par le SDEEG du 14 décembre 2012,

VU la délibération de la commune du Bouscat du 22 janvier 2013 qui transférait la compétence éclairage public au SDEEG.

Considérant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint,

Considérant la possibilité de modifier ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires,

Considérant que toute modification doit être portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Décide du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à compter du 14 février 2022,

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Éclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public, exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau d'éclairage public.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert.

QUESTIONS ORALES DIVERSES

1) M. LE MAIRE : prochain rendez-vous

M. LE MAIRE annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 5 avril pour le vote du budget.

2) M. HERMENCE : vidéo surveillance

M. HERMENCE revient sur le rapport de la Cour des Comptes évoqué par MME LAYAN. Il tient à préciser qu'il s'agissait en fait d'une étude qui avait été commandée par la gendarmerie nationale, parue le 22 décembre dernier, et qui montre la relative inefficacité de la vidéo surveillance. Il est donc lui aussi très surpris par cette conclusion d'autant qu'il a voté favorablement pour l'installation de vidéo surveillance sur Le Bouscat. Cela met en lumière le faible taux d'élucidations des infractions et les effets quasiment nuls en matière de prévention de la délinquance. Il précise que cela peut donc peut-être être pour M. MARC un sujet de réflexion qui est susceptible de rebattre les cartes.

M. LE MAIRE répond qu'il ne connaît pas cette étude mais il note qu'elle a été commandée par la gendarmerie nationale et que cela concerne donc la ruralité. Il pense qu'il ne faut pas comparer le phénomène urbain et rural.

M. LAMARQUE pense qu'il faudrait peut-être aussi avoir une comparaison européenne puisque la vidéo protection est beaucoup plus pertinente dès lors que derrière le système police - justice fonctionne beaucoup mieux avec des moyens d'élucider les affaires.

M. HERMENCE répond qu'il ne pense pas que la justice soit là pour élucider les affaires.

M. LAMARQUE précise qu'effectivement la justice est là pour sanctionner mais on ne peut malheureusement pas dire que le "couple" fonctionne forcément bien.

M. HERMENCE pense que le sujet est l'élucidation des infractions et de la prévention de la délinquance.

La séance est levée à 22H40.